



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Date de publication de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 14 novembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, BUHOT Léopold suppléant de GANCEL Daniel, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HURLLOT Juliette, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOZEAU-MARIGNE Muriel, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSIGNOL Françoise (jusqu'à 19h00), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MONTRIEUL-XAMENA Valérie, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky,

MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, BIGARRE Marie-Josèphe suppléante de PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine (jusqu'à 19h30), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procuration :

AMIOT Florence à HAMEL Estelle, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nouredine, BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, DESTRES Henri à AMIOT Guy, DUVAL Karine à ROUELLÉ Maurice, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à FRANCOISE Bruno, HULIN Bertrand à BERHAULT Bernard, LE POITTEVIN Lydie à GENTILE Catherine, LEJEUNE Pierre-François à MARTIN Patrice, LEMOIGNE Sophie à ARRIVÉ Benoît, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à BRIENS Eric (à partir de 19h00), MABIRE Edouard à GIOT Gilbert, MARTIN-MORVAN Véronique à LEFER Denis, PERRIER Didier à MORIN Daniel, PLAINEAU Nadège à COUPÉ Stéphanie, SANSON Odile à MOUCHEL Jacky, SCHMITT Gilles à LEGOUPIL Jean-Claude, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 19h30), VARENNE Valérie à CATHERINE Arnaud.

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HUREL Karine, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Isabelle, LEPLEY Bruno, MAUQUEST Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Luc, PIC Anna, SIMON François.

Quorum :

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 159
Nombre de votants : 180
A l'ouverture de la séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décisions du Bureau rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Arrêtés du Président rapportés au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- 1 - Contrat Local de Santé
- 2 - Fixation des attributions de compensation définitives 2024
- 3 - Attributions de compensation provisoires pour 2025
- 4 - Débat d'orientation budgétaire 2025
- 5 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) : adoption des nouveaux critères
- 6 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024

- 7 - Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) - Modifications et actualisations - DM n°2 budget principal, n°1 budget transports
- 8 - Approbation DM n°2 du budget principal et DM n°1 et 2 des budgets annexes
- 9 - Versement des subventions aux budgets annexes
- 10 - Garantie d'emprunt relative à la réhabilitation thermique de 61 logements - Résidence Pont de la Noé - Cherbourg-En-Cotentin - Prêt CDC de 2 755 500 €
- 11 - Garantie d'emprunt relative à la construction de 16 logements - Résidence Blanche Roche - Cherbourg-En-Cotentin - Prêt CDC de 1 722 000 €
- 12 - SDIS - Construction du Centre de secours de Cherbourg-en-Cotentin Ouest - Avenant n°3
- 13 - Raccordement électrique du parc éolien en mer Centre-Manche 1 - Consultation administrative
- 14 - Résiliation de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la commune de Sénoville
- 15 - Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- 16 - Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 17 - Révision de la zone tampon de la composante "Tours-Observatoires de Tatihou et de la Hougue" inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre "Fortifications de Vauban"
- 18 - Versement d'une subvention de motivation à la collecte du verre à l'association Coeur et Cancer - Année 2023
- 19 - Réhabilitation Intechmer - Convention de financement relative au projet d'aménagement de 114 places de stationnement rue de la Mer et renaturation du site Collignon
- 20 - École Supérieure des Arts et des Médias Caen/Cherbourg - Entrée dans l'Établissement Public de Coopération Culturelle
- 21 - École Supérieure des Arts et des Médias Caen/Cherbourg - Désignation de représentants
- 22 - Cotentin Terre Bleue - Soutien au délégataire en charge de l'Arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin pour les éditions 2025 et 2027
- 23 - Terre Bleue le Cotentin - Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de la Cité de la Mer - Avenant n° 2
- 24 - Dépôt de la marque " Le Cotentin fête l'Irlande "
- 25 - Composition des commissions prospectives - Modification n° 14

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Le Président accueille une nouvelle Conseillère communautaire dans l'Assemblée :

Madame Valérie MONTRIEUL-XAMINA, de la commune de Vicq-sur-Mer, qui remplace Monsieur Richard LETERRIER.

Le Président la déclare officiellement installée.

Documents remis sur table :

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- le calendrier prévisionnel des instances 2025.

Le Président annonce le retrait des projets :

- Rapport n° 15 : Contre valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 – Rapporteur Philippe LAMORT
- Rapport n° 16 : Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – Rapport Philippe LAMORT

Le Président :

« Je vous invite à regagner vos places, s'il vous plaît. On va commencer le conseil communautaire. Bien, chers collègues, nous allons commencer la séance. J'excuse d'abord les membres du bureau qui sont absents aujourd'hui, à savoir Véronique MARTIN-MORVAN, Patrick LERENDU, et Edouard MABIRE nous rejoindra peut-être en fin de séance. J'accueille officiellement une nouvelle élue communautaire, Valérie MONTRIEUL. Je commencerai cette séance par un hommage à Richard LETERRIER, mais je voulais d'ores et déjà installer officiellement Valérie MONTRIEUL comme conseillère communautaire et saluer le maire, Dominique HAUCHECORNE, à qui j'ai demandé de rester en début de séance. Je voulais leur dire à tous les deux notre solidarité. Ce conseil communautaire est filmé, retransmis sur la chaîne YouTube de l'agglomération et je vous invite comme je le fais à chaque fois à donner votre nom et votre commune lorsque vous prenez la parole afin de faciliter les opérations de transcription et de compte rendu. Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ? Alexandrina LE GUILLOU que je remercie. Le procès-verbal de la dernière séance vous a été transmis. Je n'ai pas reçu de remarque. Il est donc réputé approuvé. Vous trouverez comme d'habitude les décisions du président et du bureau qui ont été signées depuis le dernier conseil communautaire que vous pouvez retrouver sur le site de l'agglomération, dans la rubrique " documents administratifs ". Les feuilles récapitulatives des commissions de territoire sont sur la table et il y a aussi le calendrier prévisionnel pour nos assemblées en 2025. Je vous informe par ailleurs retirer les rapports 15 et 16 de l'ordre du jour. Je vais demander de fermer les portes s'il vous plaît, qu'il n'y ait pas d'allées et venues. Si vous voulez bien faire silence pour le temps d'hommage solennel que je souhaitais rendre à notre collègue Richard LETERRIER, le maire de Vicq-sur-Mer qui est brutalement décédé il y a quelques semaines. C'était à la fin du mois d'octobre. Je voulais associer l'ensemble des élus du pôle de Saint-Pierre-Église, durement éprouvés, leur Président, comme je l'ai fait tout à l'heure et Valérie, nouvelle conseillère communautaire, et Dominique, le maire et successeur de Richard qui va assister au début de cette séance. Il était maire depuis 2008, Richard, de Cosqueville puis de la commune nouvelle de Vicq-sur-Mer, et il participait activement à nos débats. Il était encore lors de notre

dernière séance. Je me rappelle d'ailleurs que lors de notre première rencontre en 2020, j'avais proposé de rencontrer les conseillers municipaux et Richard était le premier à me solliciter pour venir à un conseil municipal de Vicq où j'ai le souvenir de débats très denses et notamment sur une question dont on vient de parler en conférence des maires qui mobilisait beaucoup Richard, qui était légitimement très exigeant sur cette question, la question de l'eau, de l'assainissement. Il détestait les querelles de clochers, il était un ardent militant de la modernisation de nos infrastructures en eau. Il était fier de ses racines Cosquevillaises, Cotentinaises. Il était fier de son appartenance à l'industrie navale et attaché au cadre de vie de nos communes et en particulier de la sienne. L'agglomération perd brutalement un maire, énergique, assidu, exigeant. Nous perdons un collègue sympathique, chaleureux, dont nous garderons en tête le sourire bienveillant longtemps dans nos esprits, chaleureux et travailleur. Richard est parti trop tôt, beaucoup trop tôt et en cet instant je voulais penser particulièrement à sa femme, ses enfants, sa famille, l'ensemble de ses proches, l'ensemble du conseil municipal de Vicq-sur-Mer qui reprend le flambeau dans des conditions difficiles dont on mesure à quel point pour chacun des membres du conseil municipal qui se forme, telle une famille, on mesure à quel point c'est compliqué, cette période. Je voudrais leur souhaiter beaucoup de courage, leur dire la solidarité qui est la nôtre, le soutien qui est le nôtre et en hommage à Richard, je voulais que nous puissions en cet instant faire une minute de silence. Je vous remercie.

L'ordre du jour du conseil communautaire est plus resserré qu'à l'accoutumée. Néanmoins, il est très riche, très dense, puisque nous allons parler du cycle budgétaire. Nous avons avancé le cycle budgétaire pour que nous soyons en situation de voter le budget au mois de décembre prochain, et ce, afin de permettre aux 129 communes de l'agglomération de pouvoir disposer des données nécessaires pour préparer leur propre budget. Nous l'avons donc fait dans un souci de faciliter le quotidien des communes. Ce conseil communautaire commencera par un sujet qui n'est pas dans l'ordre du jour, mais qui est capital pour notre territoire, puisque ce sujet, c'est celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est un sujet crucial pour notre avenir, la question de l'extension du campus, de la dynamique industrielle exceptionnelle que vit le Cotentin et les 25 000 emplois que nous allons créer dans les 15 prochaines années sur notre territoire suppose en effet une réponse qui soit à la hauteur de l'enjeu et de l'histoire du Cotentin. La situation démographique qui est la nôtre, comme l'ensemble de la région, et qui est préoccupante, justifie également que nous investissions massivement dans la question centrale de l'enseignement supérieur, la nécessité, enfin, d'offrir à nos jeunes de poursuivre leurs études supérieures sur le territoire du Cotentin, avec une offre de formation à la fois spécialisée mais diversifiée, est également un sujet majeur. Nous avons, dès 2017, choisi de prendre la compétence de l'enseignement supérieur et recherche. Cette compétence est facultative, vous le savez, mais nous l'avons fait en connaissance de cause en 2017, convaincus collectivement qu'il s'agissait là d'une partie, et d'une partie essentielle de notre avenir, dans un territoire où l'accès à l'enseignement supérieur est plus faible que la moyenne régionale. Moyenne régionale qui est elle-même plus faible que la moyenne nationale. 25 % des jeunes sont diplômés de l'enseignement supérieur sur notre territoire, c'est 32 % en moyenne en France. 13 % des jeunes du Cotentin sont aujourd'hui dans une situation, entre 16 et 25 ans, d'être ni en formation ni en étude. Nous avons donc dès le premier mandat mis en place un schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche qui n'était pas un simple schéma. Nous étions les premiers en Normandie à le faire. La façon sous une bannière commune d'imposer auprès de l'université, de nos partenaires, notre propre ligne est de changer le rapport de force qui consistait parfois à devoir financer des formations sous peine de les fermer. Ce rapport de force est désormais celui d'une collectivité qui prend en charge son destin, qui maîtrise parfaitement les formations dont elle a besoin à l'avenir et qui est capable de rassembler l'ensemble des interlocuteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche sous la même bannière. Nous avons, avec Nicole BELLINOT-DELACOUR, engagé le chantier de la rénovation d'Intechmer, celui avec la Région du renforcement de l'IFSI. Nous avons développé notre campus et je vous propose, Nicole vous le présentera dans quelques instants avec Catherine BIHEL, d'accélérer très fortement le développement du campus du Cotentin qui, nous le savons, est en train de passer de 2000 à 3000 étudiants, et dont l'objectif cible est de 5000 étudiants dans les 10 prochaines années. Ce qui est un tour de force, déjà, d'augmenter compte tenu de la courbe démographique qui est la nôtre. Et que

l'avenir, je le crois profondément, est aussi au campus de proximité avec des étudiants qui, pour des raisons de pouvoir d'achat, de faire des études plus proches de chez eux, sauront saisir les opportunités de campus de grande qualité. Nous allons donc accélérer avec un programme ambitieux, de nouvelles formations, attirer de nouvelles écoles, réaliser les aménagements nécessaires pour un campus attractif, comme nous l'avons négocié récemment avec l'université et la région pour 10 millions d'euros sur le site universitaire. Nous allons le faire convaincus que l'identité de notre campus doit d'abord être celle du maritime et de l'énergie décarbonée, donc un campus aussi à vocation industrielle. Les campus qui réussissent aujourd'hui ne sont pas ceux qui se dispersent. Nous n'avons pas vocation à ouvrir des formations dans tous les domaines parce qu'à vouloir être bon dans tous les domaines, on finit par être médiocre partout. Nous avons vocation, au contraire, sans préjuger de formations comme l'antenne du CNAM que nous avons ouverte peut le faire, à ouvrir des formations qui soient d'autres formations que sur les sujets de l'énergie décarbonée et du maritime, mais nous avons vocation à être identifiés autour de ce qui fonde notre identité et de ce qui fait également la qualité du campus, c'est à dire la qualité de vie. Nous avons, au-delà des polarités du campus autour du site historique des Fourches, d'Intechmer, et peut-être demain autour de René Lebas, la nécessité de travailler sur une offre de formations qui soit cohérente, claire avec nos fondamentaux et enfin, de travailler sur l'attractivité du campus, donc sur la vie étudiante. Ce soir, pour parler du campus, j'ai à mes côtés Hubert Maître qui est directeur de l'ECAM. Il va, après Nicole BELLIOT-DELACOUR et Catherine BIHEL, vous entretenir dans une présentation d'une dizaine de minutes de ce qu'est cette école d'ingénieurs dont je veux dire aujourd'hui qu'elle est une certitude pour notre territoire. Nous allons accueillir une nouvelle école d'ingénieurs sur le territoire du Cotentin. Il n'y a pas beaucoup de territoires qui peuvent aujourd'hui se targuer d'accueillir une nouvelle école d'ingénieurs et nous avons cette possibilité de le faire parce que nous sommes à la croisée des chemins et que nous allons montrer une ambition particulièrement forte pour le campus. Nous le faisons grâce à la volonté d'Hervé Morin de développer les formations d'ingénieurs, partout, dans toute la région Normandie et je sais personnellement ce qu'il a fait pour que cette belle décision pour l'avenir du Cotentin puisse voir le jour aujourd'hui.

Tout à l'heure, Monsieur Maître vous parlera de l'ECAM. Vous pourrez poser des questions. Mais nous savons d'ores et déjà que l'ouverture de cette école est prévue dès septembre prochain, dans une forme provisoire, que nous aurons à débattre ensuite des locaux définitifs. Deux options alternatives seront proposées sur l'implantation de l'ECAM dans le Cotentin. La région portera le projet et l'agglomération, comme j'ai eu l'occasion de le dire, le co-financera massivement parce que c'est notre responsabilité de miser sur l'avenir et sur notre jeunesse. Je voulais qu'avec la présence de Monsieur Maître, avec la présentation du Plan Campus 2030, nous puissions célébrer collectivement cette bonne nouvelle qui s'ajoute à une nouvelle résidence étudiante CROUS, une nouvelle résidence financée par l'ECAM de 200 étudiants. Le CROUS, c'est 120 étudiants. Et donc la capacité qui est la nôtre aujourd'hui d'être à la hauteur de notre histoire.

Nous aurons également à parler, dans ce conseil, d'un sujet majeur, celui de la santé. Ralph LEJAMTEL vous présentera tout à l'heure le Contrat Local de Santé. Jacques Coquelin, vice-président en charge de ces questions, et Ralph LEJAMTEL, conseiller délégué, Jacques complétera, mais c'est un sujet majeur. Il s'agit de déterminer les axes, les orientations, du Cotentin pour les quatre prochaines années en matière de santé. Je sais, dans les commissions de territoire, que vous avez été surpris parfois par les chiffres qui sont ceux de notre territoire et donc de la nécessité de prendre des décisions collectives fortes. D'une part, sur les infrastructures que nous devons offrir aux médecins, je pense au centre communautaire de santé pour 2025, à l'extension des PSLA, des Pieux, de Valognes, la création de maisons de santé, par ailleurs je pense au médico-bus. Mais, je pense également aux axes très importants que nous allons déployer pour la santé psychique et mentale sur notre territoire. Le chiffre qui est surprenant sur le nombre de tentatives de suicide sur notre territoire de plus de 57 % depuis 2021, là où la moyenne nationale est à 5 %, doit collectivement nous interpeller. Et il doit collectivement nous rendre responsable face à cette situation dramatique qui doit trouver des réponses notamment dans la prévention.

Prévention, il en sera question sur les addictions qui sont également importantes. Sur la question de l'hygiène de vie ou sur la question de la parentalité.

Nous aurons à parler, enfin, du débat d'orientation budgétaire. Je termine mes propos par ce point. Éric BRIENS vous en parlera. Nous avons désormais la perspective d'une fiscalité nucléaire imminente. Nous avons, au-delà de cette perspective, la capacité aujourd'hui de présenter un budget extrêmement ambitieux pour le territoire du Cotentin. D'une part, avec quelques chiffres, sur l'investissement, c'est un budget avec un montant d'investissement historique, 104 millions d'investissements sur le budget général. Je vous rappelle qu'en 2020, le montant des investissements réalisés était à 16-17 millions d'euros. Augmenter massivement les investissements, c'est de la bonne dépense publique puisque c'est de l'activité économique et que c'est également du service public de proximité qui se développe et des grandes infrastructures qui rendront le Cotentin plus attractif. Dans les investissements, nous aurons la modernisation, la durabilité portuaire avec l'électrification des quais, le développement du campus, j'en ai parlé, la poursuite de l'aménagement des zones d'activités économiques, leur extension à 83 ha supplémentaires, la réalisation de nouvelles attractions à la Cité de la Mer. De proximité, il en sera question dans ce budget, grâce à la modernisation de nos infrastructures en eau, on en parlait tout à l'heure en Conférence des Maires, et de la nécessité absolue d'augmenter notre rendement aujourd'hui trop faible de 75 %, la question de la rénovation de la piscine des Pieux, pour ne citer que quelques exemples, ou des nouvelles stations de vélos électriques libre-service. Je parle également de la finalisation du programme de la patinoire dont il a été question au dernier conseil communautaire. Ce budget présente également un chiffre historique pour les communes, plus 3 millions pour la Dotation de solidarité communautaire, c'est considérable et un niveau de fonds de concours jamais atteint. Il était à 3 millions, il va passer à 11 millions. Le tout avec un effort de fonctionnement puisque notre budget de fonctionnement est maîtrisé. Nous présentons un chiffre de 2,4 % d'augmentation sur notre masse salariale. Ce chiffre n'aurait été que de 1 % si nous n'avions pas été confrontés à l'augmentation de la cotisation retraite qui pèse pour 715 000 € sur le budget. C'est l'occasion pour moi de dire que ce budget n'intègre pas les mesures nationales dont il est question aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que ces annonces sont en cours de discussions parlementaires et qu'à l'arrivée, elles pourraient être revues sérieusement à la baisse par rapport à ce qui était prévu, et tant mieux. Je l'ai souvent dit ici, les collectivités territoriales ne sont pas responsables de la situation dramatique des finances publiques de notre pays. Bien au contraire, puisqu'elles votent un budget à l'équilibre. Le niveau d'investissement auquel elles procèdent permet de soutenir l'activité économique. Le Cotentin, quelles que soient les décisions qui seront prises, aura la capacité au moment du vote du budget, le 12 décembre, de mobiliser le cas échéant son épargne qui est très élevée puisque nous avons un niveau d'épargne de 28 millions d'euros qui nous permettra de faire face aux éventuelles mesures gouvernementales, sans que nous jouions le rôle de machine à compenser les décisions de l'État, parce que faire cela, serait faire preuve d'imprudence, compte tenu de la précarité des recettes qui sont les nôtres, puisqu'elles sont, comme toute collectivité, très dépendantes des décisions de l'État. Nous devons maintenir les indicateurs que nous avons votés lors du pacte fiscal et financier de l'année dernière et faire en sorte que la prudence, c'est pour ça que j'ai demandé à ce que le fonctionnement soit particulièrement maîtrisé cette année, un budget de fonctionnement maîtrisé quand nous n'y sommes pas contraints, c'est aussi pour moi la nécessité collective de démontrer notre exemplarité. Nous devons être exemplaires sur la gestion du denier public et investir massivement, maîtriser le fonctionnement et le tout, avec une dette par habitant de 80 € environ, soit beaucoup moins que la moyenne nationale qui est à 370 € par habitant. Les finances de l'agglomération, vous le voyez, sont saines. Je remercie l'ensemble des équipes qui ont préparé ce budget qu'Éric BRIENS va vous présenter. Merci à lui de son engagement.

Voilà pour cette introduction. Je voulais maintenant que l'on entame la séquence enseignement supérieure et recherche. Je vais laisser la parole dans un premier temps à Nicole BELLIOU-DELACOUR qui va vous présenter le Plan Campus, dont j'ai dit quelques mots, et Catherine BIHEL complétera sur le volet Vie étudiante, avant de donner la parole à monsieur Maître. »

Point sur le projet de développement du Campus :

Présentation au travers d'un Powerpoint par mesdames Nicole BELLIOU-DELACOUR, vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et Catherine BIHEL, conseillère déléguée à l'orientation, la promotion des formations et la vie étudiante.

Intervention de monsieur Hubert MAÎTRE, directeur de l'ECAM Louis de Broglie.

Nicole BELLIOU-DELACOUR :

« Vous avez largement introduit les objectifs et les orientations du développement du campus dont vous avez rappelé en effet que la communauté d'agglomération a pris la compétence en 2017 et qu'en 2019, a été élaboré le schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vous avez bien évidemment largement expliqué en quoi le développement du campus est vraiment une priorité pour l'agglomération et pour ses jeunes. Ils sont là, les objectifs, de vraiment permettre à nos jeunes de pouvoir étudier dans le Cotentin. Si je reviens sur les objectifs, le premier est d'inverser la courbe démographique puisqu'en effet, la courbe démographique à l'horizon 2070 est assez préoccupante puisqu'actuellement, le public étudiant est à un peu plus de 9 % au niveau régional et devrait retomber à 8 % à peu près en 2070. Le deuxième objectif est d'accompagner les besoins des entreprises puisque 25 000 emplois sont à pourvoir d'ici 20 ans et il y a des besoins de formation en bac+2, bac+3 jusqu'à bac+5. Le troisième objectif est de faciliter l'accès des jeunes du Cotentin à l'enseignement supérieur puisque 2457 jeunes sont actuellement ni en étude ni en emploi ni en formation. Il y a par ailleurs un déficit d'offres de poursuite d'études après le bac+3. Les orientations stratégiques. De novembre 2023 à 2024, il y a eu des échanges avec les 30 plus grands employeurs du Cotentin, les partenaires de l'enseignement supérieur, les lycéens et les étudiants. Il y a eu une réflexion menée sur deux axes, la prospection pour l'implantation de nouvelles offres de formation supérieure et pour la réalisation des schémas directeurs pour le campus du Cotentin de demain. En parallèle, il y a eu une enquête de faite auprès des étudiants. La prospection pour des nouvelles offres de formation supérieure a pour objet de développer le cercle vertueux de l'attractivité et développer de nouveaux sites d'implantation. Il faut impulser une logique de vie de campus. Les propositions qui ressortent de ces concertations sont les suivantes, au nombre de trois. La première, c'est aménager le campus sur trois polarités complémentaires. Trois sites que sont les Fourches, l'espace René Lebas et Intechmer. Les Fourches pour les formations et les services, l'espace René Lebas serait pour des nouvelles formations et la vie étudiante, et Intechmer serait vraiment axé sur la polarité de la mer et des loisirs. Le campus sur trois polarités complémentaires, vous avez un schéma. Vous avez donc trois sites, le site actuel des Fourches, le but serait de consolider un secteur économique résidentiel et universitaire en une polarité étudiante fonctionnelle ouverte à tous et au milieu de cela, il y a la Maison des étudiants qui serait un lieu de ressources au service de tous les étudiants. Sur le site René Lebas, l'objectif serait de transformer ce site patrimonial partiellement occupé et rénové en une polarité étudiante, vivante et mixte, et ouverte sur la ville avec la présence de L'autre lieu qui serait un lieu de vie et de culture, un point de jonction entre les étudiants et la ville. Et le troisième site, le plus éloigné, serait le site d'Intechmer qui serait une polarité orientée sur les loisirs et pour étendre le campus sur le territoire. Sachant que tous ces sites sont reliés, il y a une connexion notamment avec le développement de la mobilité. La deuxième proposition serait de fonder un pôle d'excellence des métiers de la mer et de l'énergie. Les métiers de la mer, on peut constater une grande diversité d'activités liées au maritime qui génèrent actuellement 4400 emplois sur le territoire. On peut également constater la prégnance de l'économie maritime. Le Cotentin est le premier bassin de l'emploi salarié sur les emplois directs et le second bassin en volume d'emploi. On peut également constater la présence de grands groupes sur le territoire, que sont Naval Group, Facnor,

Grand Large Yachting, etc. Un enjeu à renforcer l'offre de formation différenciée en l'étendant à bac+5 et un enjeu à investir de nouveaux champs en cohérence avec l'activité locale, notamment l'activité portuaire. Ça porterait sur les secteurs des sciences de la mer, la construction navale et la maintenance, le nautisme, les métiers industriels spécialisés, l'usinage et la chaudronnerie, la transition numérique et environnementale, la durabilité, la gestion et l'ingénierie environnementale. Les besoins dans la mer, et dans le naval. C'est un niveau d'étude de bac+2 et bac+3 en logistique avec bien sûr une coloration portuaire, et également bac+5 autour des sciences de la mer, la biodiversité des organismes marins. Développer un pôle d'excellence des métiers de la mer et de l'énergie autour des métiers de l'industrie. Il y a 765 établissements industriels qui génèrent près de 13 000 emplois, des secteurs diversifiés dans l'énergie, la construction navale, le travail des métaux et l'agroalimentaire avec la présence de grosses entreprises telles qu'Efinor, Les Maîtres Laitiers du Cotentin. Il y a également des enjeux transverses en matière de formation. Les besoins transverses pour les métiers de l'industrie se situent au niveau des études et des diplômes de bac+2 et bac+3 pour les métiers d'excellence industrielle, bac+2 +3 pour les métiers de la maintenance des systèmes électro-naval et pour les métiers de l'efficacité énergétique. Bac+5 pour l'ingénierie et le génie civil, la conception et la construction navale, pour la conception et la construction des infrastructures EMR. Également pour l'ingénierie mécanique automatique contrôle des commandes, la cybersécurité maritime, le transport maritime, les installations en mer, l'ingénierie pour le génie industriel et l'ingénierie environnementale. Également développer un pôle d'excellence des métiers de l'énergie. Nous avons sur le territoire une couverture complète des activités énergétiques, un réacteur nucléaire EPR qui va bientôt démarrer, un parc hydraulien, un parc éolien offshore, un site de traitement de recyclage des combustibles nucléaires, l'usine de matériaux éoliens. L'énergie représente plus de 6000 emplois sur le secteur, soit 47 % de l'emploi industriel. On peut également constater la présence de gros groupes tels que LM Wind Power, ORANO, EDF, Ergosup etc. Il y a donc un enjeu à se positionner en avant phase des mutations énergétiques. Les secteurs concernés sont l'étude de la conception d'infrastructures énergétiques, le génie civil et la modélisation, la construction des installations énergétiques, le recyclage et le démantèlement, les métiers industriels spécialisés comme la soudure et les transitions numériques et écologiques. Pour les EMR et le nucléaire, il y a un besoin de bac+2 et bac+3 pour le génie mécanique et productique. Le troisième point concerne la vie étudiante pour favoriser l'attractivité du campus. Je laisse la parole à Catherine BIHEL. »

Catherine BIHEL :

« On ne peut avoir d'attractivité au niveau du campus que s'il y a une vie étudiante digne de ce nom. C'est ce qui manque actuellement sur notre campus, notamment quand on a des établissements un peu éparpillés. Suite au questionnaire et aux enquêtes faites auprès des étudiants, des idées, des axes de travail vont être mis en œuvre avec la Maison des étudiants, qui est quasiment en sommeil depuis de nombreuses années, avec un espace santé qui va évoluer, une création d'offres de services, la pérennisation d'épicerie solidaire qui a bien fonctionné pendant la période du Covid, des aménagements sportifs et conviviaux. Les projets en cours aux Fourches sont des travaux de modernisation du campus universitaire avec de grosses rénovations énergétiques et des nouveaux locaux, pour l'ESIX notamment. Ce qui est déjà bien avancé, c'est la résidence CROUS des 120 logements dont on parle depuis un petit moment, qui nous tient à cœur évidemment puisqu'on sait que le réseau des CROUS a dévoilé ses objectifs d'élargir le nombre de bénéficiaires de logements et de repas. Donc d'accélérer la construction de nouveaux logements. L'objectif est de doubler les places supplémentaires par an au niveau de la France. Nous savons qu'il y a globalement 24 places proposées pour 100 demandes d'étudiants boursiers. Le site de Cherbourg-en-Cotentin a été choisi parce que c'était une évidence pour faire un lieu de vie étudiante. Le restaurant n'est utilisé que le midi, mais quand il n'y a pas de vie le soir, ça gêne une véritable vie étudiante autour de ce CROUS. Soutien aux laboratoires, reconstruction de l'IFSI, projet soutenu par la région Normandie, de nouveaux locaux Campus connectés qui ont déjà été ouverts à la dernière rentrée pour avoir des locaux plus clairs, plus adaptés avec du mobilier moderne et de nombreuses actions sur la vie étudiante avec des conventions pluriannuelles avec l'université, l'insertion professionnelle, le sport et la vie culturelle. Il y aura aussi l'implantation de l'ECAM, peut-être aux Fourches ou à l'espace

René Lebas, cela restera à déterminer. Des idées, des axes de travail à mettre en œuvre : l'évolution de L'autre lieu en lieu de vie et de culture, des résidences jeunes en véritables résidences étudiantes, rénovation de l'accueil des entreprises avec une offre concentrée des services, des services complémentaires comme les buanderies, des ateliers vélo, accueil de formations. Plusieurs axes de travail vont être mis en œuvre dans cet objectif de rapidement remettre en place ce plan d'opérations au niveau des étudiants. On l'a évoqué au niveau des Fourches mais aussi à l'espace René Lebas, avec une étude de programmation qui est menée avec le département, Le Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin. L'intégration du CNAM Normandie, la résidence ECAM de 200 logements à vue de 2028 et une résidence d'alternants qui viendra aussi compléter ces logements. Des idées pour mettre en œuvre également sur la création d'une plateforme Terre bleue de mutualisation, et une réflexion sur l'école de la mer, comme on l'a évoqué. Ce qui amène à parler d'Intechmer, le troisième site, avec la réhabilitation et l'extension du site qui est un gros projet, avec une cafétéria qui n'était pas prévue au départ, mais qui va être ajoutée pour faire ce lien avec la vie étudiante. Au niveau du campus, il faut une identité commune. C'est ce qui manque jusqu'à présent. Il faut des animations, mais aussi une identité avec une signalétique commune, des temps forts importants, des journées, le 1^{er} forum de l'étudiant verra le jour en octobre 2025, avec un recrutement d'un manager de campus qui permettra cette dynamique de partage entre les acteurs pour créer une organisation structurée du campus en 2025, et une création d'une plate-forme numérique centralisatrice pour regrouper tous les services d'information, logement, etc. et favoriser tout ce lien étudiant. »

Le Président :

« Merci à toutes les deux. Vous l'avez dit, c'est un point très important qui explique le développement du campus et aussi la présence de laboratoires de recherche de très haut niveau qui facilite l'implantation de professeurs d'enseignement-chercheurs, vous les avez cités : Corrodys, le Greyc et le Lusac. Merci à toutes les deux. Je laisse la parole à Monsieur MAÎTRE pour la présentation de l'ECAM. »

Hubert MAÎTRE :

« Merci de me donner l'occasion de présenter l'école et de parler du projet sur lequel nous travaillons depuis maintenant près de trois ans ensemble avec l'agglomération et la région. Je voudrais d'abord présenter l'ECAM en quelques mots. L'ECAM est une école qui a été créée il y a un peu plus de 30 ans sous le nom de l'école Louis de Broglie, avec quatre ingénieurs dont les entreprises Dassault, Thalès, Alcatel-Lucent et Stellantis, à l'époque c'était Citroën. Ils ont créé une école généraliste associative. Ils avaient la vision du besoin croissant d'ingénieurs qu'avait le pays. On était à peu près 10 000 à sortir tous les ans des écoles d'ingénieurs françaises. C'est l'époque où j'ai fait mes études. Aujourd'hui, il y a un peu plus de 40 000 ingénieurs qui sortent tous les ans et il y en a plutôt besoin de 60 000, parce que la technologie a tout envahi. Ils avaient cette vision-là. Ils ont créé cette école sur trois piliers : les relations avec les entreprises, une école tournée vers l'entreprise, l'importance de la formation humaine au-delà de la formation scientifique et technique, pour créer des décideurs en conscience de leurs responsabilités. L'ingénieur, c'est celui qui applique la science, qui utilise la science pour améliorer le monde. Il doit avoir cette capacité de réflexion sur le monde. Le troisième pilier, c'est l'accompagnement individuel pour aider ces jeunes à trouver leur projet professionnel qui, souvent, n'est pas encore très défini à cet âge-là. Depuis 30 ans, l'école a évolué. Elle a été créée sous le nom d'école Louis de Broglie en 1991. En 2000, on a créé une prépa intégrée en association avec un lycée rennais, le lycée de l'Assomption. On s'est rapproché de l'ECAM, une école lyonnaise à l'origine sur la base de nos pédagogies et valeurs communes. Nous avons en 2007 créé ce qui aurait dû être la première mais qui sera finalement la deuxième formation en apprentissage d'ingénieurs en Bretagne, en génie industriel, qui aujourd'hui est un vrai succès aussi. Nous avons pris le nom d'ECAM donc. En 2016, nous avons eu la qualification d'ESPIG, qui reconnaît à la fois notre caractère non lucratif, mais surtout notre participation au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela nous permet d'avoir un contrat avec l'État, une subvention de l'État, mais surtout, qui nous oblige à répondre au cahier des charges du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il y a deux ans, nous avons ouvert une nouvelle formation par apprentissage en système numérique qui est cette

formation que nous allons ouvrir dès septembre prochain également à Cherbourg, dans le Cotentin, pour répondre aux besoins des entreprises. Nous restons aujourd'hui une école à taille humaine. Nous avons cette année environ 550 étudiants. Une centaine en prépa, 240 étudiants en cycle ingénieur et un peu plus de 200 apprentis en cycle ingénieur également sur les deux formations. À peu près 20 % de femmes, on a un vrai problème de féminisation des métiers d'ingénieurs mis à part dans certaines filières très spécifiques. Mais c'est un problème national. Chez les étudiants, on est plus proche des 20 % de boursier de l'enseignement supérieur, mais chez les apprentis, plus de 50 % sont des ex-boursiers de l'enseignement supérieur. L'apprentissage est vraiment une voie d'accès au bac+5, au métier d'ingénieur pour des classes sociales qui n'y avait pas tellement accès avant et qui se retrouvent après avec des diplômes et des postes qui leur garantissent une progression de carrière toute aussi brillante que celle de leurs camarades étudiants. Vraiment, une école à taille humaine. On a aujourd'hui une soixantaine de permanents enseignants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs sur le campus à 10 km au sud de Rennes pour ceux qui connaissent. Sur le campus du Cotentin, vous voyez un projet spécifique qu'on a construit après consultation, d'une part avec vous, avec les collectivités locales, mais surtout avec les entreprises pour déterminer quels étaient les besoins. Il y a eu un besoin assez fort exprimé en complémentarité avec ce qui existait déjà notamment à l'ESIX, et ce qui existe déjà à l'IUT qui peut fournir un vivier pour les formations à venir. Donc la volonté de développer ici en premier lieu cette formation en systèmes numériques pour l'industrie, qui vise à pouvoir déployer les systèmes numériques dans l'industrie. Il y a une dichotomie avec les informaticiens qui ne savent pas trop ce qu'est une usine et les gens de l'industrie qui ne veulent pas trop toucher à l'informatique. Le but est de faire une formation mixte qui permette de déployer toutes les nouvelles technologies de l'industrie 4.0 et 5.0 dans l'industrie. Il y a un réel besoin là-dessus. Ça sera la première formation qu'on ouvrira dès septembre prochain à Cherbourg. En 2028, il est prévu d'ouvrir en premier lieu notre formation étudiante sur la base des modules de dernière année. Nous envoyions des étudiants rennais ici poursuivre des modules d'approfondissement de dernière année sur les énergies décarbonées, puis l'ouverture d'un Bachelor et potentiellement après des Masters spécialisés qui auraient un objectif particulier d'accueillir des étudiants étrangers. N'oublions pas la recherche. On arrive avec nos connaissances, nos spécialités en termes de recherche, fondées sur les matériaux, les surfaces et aussi sur l'intelligence artificielle. L'école a développé il y a une vingtaine d'années l'institut Maupertuis qui est un institut de recherche et de transfert de technologie à l'industrie spécialisée dans le soudage et la fabrication d'additive. Il compte déjà dans ses clients Orano, Naval Group Cherbourg et il arrive dans nos bagages. C'est une vraie opportunité pour tout le monde. Enfin, pour terminer, je voulais souligner le fait qu'on n'arrive pas isolés. On parlait de l'importance de la vie étudiante. On a conclu un accord avec l'université de Caen, il y a un an et demi, pour travailler ensemble sur la complémentarité des formations, la complémentarité de la recherche et sur la collaboration sur la vie étudiante et sur le service aux entreprises. On arrive vraiment en collaboration. J'ajouterai, pour conclure, on arrive avec un vrai enthousiasme. Il a été question avant qu'on arrive ici qu'on aille dans une autre agglomération normande. On est ravi d'avoir choisi finalement Cherbourg parce que vous le disiez tout à l'heure, il y a une dynamique industrielle exceptionnelle. Le Cotentin a rendez-vous avec l'histoire, avec son histoire et on le croit profondément, compte tenu des enjeux de souveraineté, sur l'énergie, sur la défense notamment et participer à donner plus d'attractivité au Cotentin, c'est un défi et une mission de service public qui nous enthousiasme. Merci pour votre confiance et pour votre soutien. »

Le Président :

« Merci à vous, Monsieur le directeur. Je voulais également partager cet enthousiasme et je remercie le président de région, les services et le directeur général des services qui, depuis ces trois années, travaillent activement à l'arrivée de cette école. On remercie les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nicole et Catherine pourraient le dire, mais tout ça s'est passé en bonne entente avec l'offre de formation existante, je pense à l'école d'ingénieur ESIX, qui existe déjà. Je crois que le climat serein qui a été créé permet d'accueillir cette nouvelle école avec un enthousiasme partagé, collectif, conscient aussi que

c'est une nécessité pour le territoire. Merci d'avoir choisi Le Cotentin. Vous avez des questions ? »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Bonjour. Madame LEPOITTEVIN, de Rocheville : Comment vous pouvez faire une prévision des étudiants pour 2070 ? »

Le Président :

« On est visionnaires. Pour Nicole ? Pardon. Je pensais que vous parliez des prévisions de l'ECAM. C'est l'Insee qui donne les chiffres sur le nombre d'étudiants possibles. Les courbes peuvent changer, si des décisions sont prises et qui influent sur la démographie, mais c'est sur la base des données actuelles. On peut faire des projections, ce que fait l'INSEE au quotidien. Pardon, je pensais que c'était une question pour Monsieur Maître sur les projections d'étudiants. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui ? »

Elisabeth BURNOUF :

« Je voulais simplement attirer l'attention des élus de l'agglomération du Cotentin sur le fait qu'on est tous d'accord, c'est très bien de développer l'enseignement supérieur. Pour avoir été vice-présidente à l'enseignement supérieur, je ne dirais pas le contraire, loin de là. Avoir construit ce schéma local, c'est important, intelligent et plus que nécessaire de le faire. Accélérons, oui, mais attention aussi à l'existant. Je sais bien que vous travaillez et que vous discutez avec l'existant, l'école d'ingénieurs et l'IUT. Je travaille au sein de l'IUT, forcément j'ai un peu d'informations. Soyons attentifs à l'existant. On a une école d'ingénieurs qui existe, qui a besoin d'être étayée, d'être épaulée. On a un IUT qui est la proposition historique de formation en enseignement supérieur à nos jeunes qui ont du mal à aller ailleurs. On sait très bien qu'on a 80 % des étudiants qui ne feraient pas de formation en enseignement supérieur sans cet IUT. Attention à l'existant, et oui, développons. Il nous faut développer cet enseignement supérieur. Merci. »

Le Président :

« Alors, on fait tellement attention à l'existant qu'on vient d'investir 10 millions d'euros, avec l'université et la région, sur le site actuel, et que l'arrivée de l'ECAM se fait en lien étroit avec l'ESIX et l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Et, conscient aussi que les 25 000 offres d'emploi qui seront à pourvoir dans les quinze prochaines années impliquent d'augmenter la voilure et d'avoir une logique de développement et non une logique malthusienne. Monsieur BRISSET. »

Franck BRISSET :

« Franck BRISSET, Flamanville. Ce n'est pas de 2070 dont je vais parler mais de la rentrée 2025. C'est demain. La formation ingénieur système numérique, c'est une formation que j'imagine, va s'appuyer sur une filière déjà existante sur notre territoire vis-à-vis des formations post-bac. La question c'est, dans la mesure où c'est une formation par apprentissage, il y a déjà eu des initiatives vers les partenaires, les grands donneurs d'ordres pour être à la demande des contrats d'alternance avec ces entreprises ? »

Le Président :

« Merci monsieur BRISSET. Je vais laisser monsieur MAÎTRE répondre. Je précise que dans le cadre du Plan campus 2030, on a écouté les besoins des entreprises en termes d'apprentissage pour assurer le modèle économique de l'école. »

Hubert MAÎTRE :

« Bien sûr. Nous sommes en contact avec les donneurs d'ordres et nous avons choisi le Cotentin notamment par ce que nous avons déjà, depuis des années, des stagiaires, des apprentis et des diplômés chez les grands donneurs d'ordres du Cotentin. Je suis moi-même tuteur d'apprentissage d'un jeune chez Orano. On en a tous les ans, idem chez EDF. Très régulièrement chez Naval Group. Il y a une vraie habitude de collaboration avec les grands donneurs d'ordre du Cotentin. »

Le Président donne la parole à Ralph LEJAMTEL.

Ralph LEJAMTEL :

« La question n'appellera pas forcément de réponse ce soir. Il y a une délibération qui a voté le principe de la session gratuite d'une emprise foncière sur l'IUT pour l'installation du CROUS. Sur le sujet de l'ECAM, j'ai aussi présenté le compte-rendu d'activité des zones d'aménagement concerté et jusqu'à il y a peu, il y avait l'idée qu'il pouvait y avoir un intérêt d'avoir des logements à cet endroit. Ce n'est plus le cas. La question est la suivante. La ville de Cherbourg et l'agglomération travaillent sur un multi-site boulevard Amiral Lemonnier, au niveau du suivi de cette étude, on est en phase de scénario. Ça serait intéressant de savoir ce qu'il en est de l'analyse de l'ECAM sur l'opportunité ou pas d'avoir du logement étudiant dans ce multi-site, dans la mesure où l'hôpital René Lebas, qui a déjà d'ailleurs des logements étudiants, quand bien même il évoluerait, ne pourra pas accueillir, c'est une question ouverte. Comme on est sur une phase de scénario boulevard Amiral Lemonnier avec plusieurs sites, la réponse aura du sens pour continuer ce travail. »

Le Président :

« On prend bonne note Monsieur LEJAMTEL. D'autres questions ou interventions ? Il n'y en a pas, donc je vais remercier encore, en votre nom à tous, Monsieur Maître qu'on va libérer. Vous pouvez assister à nos débats, mais vous êtes libre, en tout cas. Merci d'être venu et bienvenue à l'ECAM dans le Cotentin. Merci beaucoup de votre intervention. Et merci à Catherine BIHEL et Nicole BELLINOT-DELACOUR.

On va passer au Contrat local de santé. J'en ai dit quelques mots tout à l'heure sur l'ambition du Cotentin. Ralph LEJAMTEL va nous le présenter. Jacques COQUELIN, s'il le souhaite, si nécessaire, complétera l'intervention de monsieur LEJAMTEL, à qui je donne la parole. »

Délibération n° DEL2024_147

OBJET : Contrat Local de Santé

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Exposé

Le territoire de l'agglomération du Cotentin est engagé depuis maintenant plusieurs années dans le domaine de la santé. Cette mobilisation en faveur d'une politique locale de santé publique a pris corps au travers de la prise de compétence « santé – accès aux soins » par l'agglomération, en 2017.

Le Contrat Local de Santé (CLS) constitue un outil de contractualisation pour coordonner les politiques publiques de santé et répondre aux enjeux de réduction des inégalités de santé et d'amélioration des parcours de santé des habitants.

Cet outil permet, par son approche globale et décloisonnée de la santé, d'associer les divers partenaires du champ social, médico-social, sanitaire, éducatif, du logement et d'accompagner la déclinaison des priorités du Projet Régional de Santé 2023-2028 porté par l'Agence Régionale de Santé de Normandie. Les habitants, les professionnels et les institutions peuvent trouver dans ce dispositif un cadre commun d'intervention garantissant une meilleure lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations sur la période du contrat.

Ce contrat est le fruit d'un travail collectif mobilisant partenaires institutionnels et acteurs de terrain. Plus de 25 partenaires mettent en œuvre les actions du CLS.

Ce CLS définit un programme d'actions visant à répondre à la fois aux enjeux d'accès aux soins et de prévention et de promotion de la santé. Le CLS contractualise avec les partenaires les actions déjà engagées depuis 2017 autour de l'attractivité médicale. Il est complété par l'axe promotion de la santé dans une démarche globale de santé publique.

Le contrat s'articulera autour des trois axes suivants :

1 . Développer et accompagner l'organisation de l'offre de santé sur le territoire communautaire

Les actions développées depuis 2017 concernent la démographie médicale, l'attractivité médicale par le développement des Centres de Santé en exercice coordonnés (PLSA et MSP). Ils feront l'objet d'une évaluation au regard de l'évolution des objectifs initiaux.

2 . Développer les actions de prévention et de promotion de la santé au sein de l'agglomération.

Quatre objectifs stratégiques, répondants à des besoins de santé du territoire ont été priorités :

- Développer les interventions de prévention dans le champ de la santé mentale et psychique
- Renforcer la prévention des conduites addictives
- Renforcer la prévention dans le champ de l'hygiène de vie, de l'alimentation et de l'activité physique
- Renforcer les actions de soutien à la parentalité et à la périnatalité

3 . Faire vivre la « Dynamique CLS » à l'échelle de l'agglomération

Ces axes constituent le fil conducteur d'un programme d'actions déployé sur la période 2024-2028. Les actions engagées feront l'objet d'un suivi régulier permettant de faire évoluer le contrat pour atteindre les objectifs fixés.

La gouvernance du Contrat s'appuie sur un COPIL constitué de ses 9 signataires, à savoir l'agglomération du Cotentin, l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Conseil départemental de la Manche, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Manche, la Mutualité Sociale Agricole des Côtes Normandes, le Centre Hospitalier Public du Cotentin, le Centre Hospitalier Spécialisé de la Fondation du Bon Sauveur de la Manche, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Cotentin.

La durée du Contrat est de quatre ans, il commence en 2024 et prend fin en 2028.

Le Président donne la parole à David LEGOUET.

David LEGOUET :

« Bonsoir à toutes et à tous. Merci Monsieur le Président. C'était juste une remarque. Ralph, tu pourras préciser. Pour ça, quand on dit que cela s'adresse à tout le territoire, j'ai vu beaucoup de liens avec les organisations de Cherbourg, c'est très bien, mais est-ce que cela se passe bien sur tout le territoire ? Sur quelles structures ? Les PSLA ? Sur quelles parties pour décliner tout ce Contrat local de Santé ? »

Le Président invite Ralph Lejamtel à répondre.

Ralph LEJAMTEL :

« Potentiellement, c'est de toutes les structures du médico-social avec ce qui existe déjà. Par exemple, ce dont j'ai parlé sur la prévention, cela se fait en lien avec... C'est en décembre, avec le centre national de coordination de dépistage des cancers et le centre socio-culturel de Saint-Pierre. Les différents lieux où il y a déjà de fait beaucoup d'initiatives de prévention. Il y a 64 personnes qui sont formées aux premiers secours en santé mentale dans la dernière période. Ça s'est fait un peu partout. Je le précise à nouveau, mais l'idée de dire aux pôles de proximité qu'ils déterminent le moment où nous nous rendrons avec le service du Cotentin, moi-même, Jacques, c'est que dans les réunions de pôles de proximité, c'est aussi à vous d'apprécier la séance qui sera la plus appropriée pour que cela rencontre ce

que vous faites déjà et que l'on puisse présenter ce qui peut être éventuellement généralisé. Voilà. »

Le Président donne la parole à Jacques COQUELIN.

Ralph LEJAMTEL :

« Juste pour rassurer David, Ralph le disait tout à l'heure, neuf partenaires. Quand on cite les partenaires, on voit que c'est vraiment une vision globale. L'agglomération, l'ARS Normandie, le Conseil départemental, la CPAM, la mutualité sociale agricole, le centre hospitalier du Cotentin, également, qui fait partie des partenaires. La Fondation Bon Sauveur. La ville de Cherbourg, mais aussi la CPTS. C'est vraiment global sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas une politique pour un territoire donné. C'est pour l'ensemble du territoire du Cotentin. »

Jacques COQUELIN :

« Merci. Je ne vois pas d'autre demande de prise de parole. Je vais soumettre aux voix le Contrat local de Santé. Le vote est ouvert.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h11

Nombre de votants : 180

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le Contrat Local de Santé 2024 - 2028 joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer le Contrat Local de Santé 2024 - 2028, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_148

OBJET : Fixation des attributions de compensation définitives 2024

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Par délibération du 7 décembre 2023, la communauté d'agglomération approuvait les montants provisoires des attributions de compensation pour 2024.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables comme inscrit dans la charte fondatrice et le pacte financier et fiscal.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, la communauté d'agglomération a pris acte du rapport d'évaluation adopté par la CLECT le 5 septembre 2024 suite au transfert de deux équipements à la communauté d'agglomération : le Podium (Les Pieux) et le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA La Hague).

Toujours par délibération en date du 26 septembre 2024, la communauté d'agglomération a adopté la révision des AC libres pour permettre notamment l'application des principes retenus dans le pacte fiscal et financier : actualisation de l'AC FPIC, actualisation et transfert de la DSC garantie dans une AC DGF, réfaction d'AC dans le cadre du transfert du Podium... .

Par ailleurs, la révision de l'AC libre permet de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT.

Enfin, au regard des acomptes déjà réalisés au cours de l'année, la régularisation du solde des AC sera effectuée pour le 31 décembre 2024.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 180
Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 13

19h14

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** les montants des attributions de compensation définitives pour 2024, tels qu'ils sont présentés en annexe, étant précisé que les dépenses et les recettes sont imputées comme suit :

Section	Ligne de crédit	Imputation	Montant
DÉPENSES			
Fonctionnement	58627	739211 01 014	50 767 762 €
Fonctionnement (virement au budget annexe services communs)	56828	65821 020 65	10 904 980 €
RECETTES			
Fonctionnement	55815	73211 01 73	2 658 €
Investissement	75314	13246 01 13	2 278 762 €

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_149

OBJET : Attributions de compensation provisoires pour 2025

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Les attributions de compensation (AC) sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Elles ont pour objectif de neutraliser les effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que les contribuables, et de compenser les transferts de charges décidés par les assemblées délibérantes.

Les AC provisoires 2025 sont calculées à partir des AC pérennes définitives 2024 auxquelles il est proposé d'intégrer la reprise des recettes au titre du contrat enfance jeunesse 2018 (CEJ) perçues par le budget annexe des services communs en 2019 mais calculées sur des dépenses antérieures à 2019 et donc supportées par le budget principal.

Conformément à la décision prise par le bureau de la CLECT, ces dernières sont déduites des AC du budget des services communs de façon non pérenne sur 5 ans, de 2021 à 2025 inclus.

De plus, dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM et conformément au pacte fiscal et financier, il est proposé de prendre en compte le versement d'une AC libre « ordures ménagères » aux communes de La Hague et de la Vallée de l'Ouve échelonnée sur une durée de 8 ans, de 2024 à 2031 inclus.

Ces montants d'AC 2025 ont un caractère strictement provisoire. En effet, la CLECT a jusqu'au 30 septembre 2025 pour établir un rapport définitif sur tous les transferts de compétences et d'équipements, ainsi que sur l'examen des clauses de revoyure, et à des corrections d'erreurs ou oublis constatés sur les AC 2025. D'ici là, des réunions techniques seront organisées pour chacun des pôles de territoire afin d'ajuster ces montants provisoires et d'en préciser définitivement les modalités de calcul.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT sera soumis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de sa transmission, pour l'approuver à la majorité qualifiée.

Le montant provisoire des attributions de compensation 2025 s'élève à 50 401 998 € en fonctionnement et -2 289 048 € en investissement, et sera réparti entre les communes membres suivant le tableau présenté en annexe. Le virement de crédit au profit du budget annexe des services communs s'élève à 10 815 430 € en fonctionnement.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 180
Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 10

19h16

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2025 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_150
OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Eric BRIENS

Présentation d'un Powerpoint.

Exposé

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Ce rapport sera transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport égalité femmes-hommes 2023 a déjà été présenté au conseil communautaire en février 2024. Du fait de l'avancement du vote du budget en décembre, le prochain rapport égalité femmes-hommes concernant l'année 2024 sera présenté lors du prochain débat d'orientation budgétaire, fin 2025.

Le Président donne la parole à Benoît ARRIVÉ puis Ralph LEJAMTEL.

Benoît ARRIVÉ :

« Merci pour la présentation succincte de ce DOB. Chers collègues, je voudrais peut-être, puisqu'un certain nombre d'entre vous se rendront au Congrès des Maires, revenir, puisque cela a été dit par le Président MARGUERITTE tout à l'heure, le prochain budget n'intègre pas les choix et les annonces du Gouvernement en ce qui concerne les finances des collectivités. Je voudrais revenir quand même sur l'épée de Damoclès qu'Emmanuel MACRON et son Gouvernement et ses Gouvernements successifs viennent de mettre au-dessus de la tête de nos collectivités. Je voudrais rappeler ici clairement qu'aucune mairie n'a à faire pénitence par rapport aux choix du Président de la République qui, par ses erreurs successives en termes de diminution de recettes, a plongé le pays dans une situation financière dramatique.

Aujourd'hui, l'État veut prélever 10 milliards d'euros sur le dos des collectivités, à peu près. 10 milliards, si vous voulez un chiffre de comparaison, le choix du Président de supprimer l'ISF, l'impôt sur les grandes fortunes, c'est à peu près 6 milliards de recettes en moins et je pourrais longuement vous parler en tant que vice-président à l'économie des choix et des cadeaux fiscaux importants qui ont été faits aux grandes entreprises de ce pays qui n'en demandaient pas tant.

Aujourd'hui, on nous explique que la solution est de faire les poches aux collectivités locales. La région Normandie est concernée, le département de la Manche, un peu l'agglomération, et un peu la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Aucun de vous ne sera protégé, même si vous n'êtes pas directement impactés puisque le serrage de vis qui ne manquera pas d'arriver si le Gouvernement va au bout de son projet, vous concernera. La diminution des crédits de la région, Hervé MORIN a commencé à en parler, aura des impacts sur votre politique municipale. La diminution des crédits du département aura des impacts sur votre politique municipale. Ce choix du gouvernement aura aussi des impacts sur notre agglomération. Puisque même si c'est régulièrement répété par David MARGUERITTE et je partage en grande partie ses propos, l'agglomération n'a pas vocation à venir compenser le désengagement éventuel des uns et des autres, mais puisque notre agglomération aura encore de l'argent compte tenu de sa composition et de ses ressources, et de la richesse

fiscale de l'activité nucléaire, notamment, c'est évident que l'agglomération sera sollicitée pour être encore plus solidaire de ses communes qu'elle ne peut l'être aujourd'hui. Je pense que c'est un sujet grave qui concerne tout le monde. Je ne veux pas trop politiser le sujet, mais encore une fois, le Gouvernement a fait des choix de baisse de recettes. 800 milliards de déficit aujourd'hui. Jamais le pays n'a été plongé dans cette situation. Je pense que les élus locaux que nous sommes, on ne peut pas accepter que le Gouvernement essaye de faire croire aux Françaises et aux Français que tout cela est de la faute des collectivités qui seraient mal gérées. Je rappelle que les uns et les autres, on vote des budgets à l'équilibre, puisque c'est la loi, contrairement à l'État qui peut continuer à développer, à creuser son propre déficit. Je voulais profiter de ce débat d'orientations budgétaires pour vous alerter sur ce risque-là qui est au final un risque qui concernera chacune des communes, parce qu'encore une fois, tout le monde sera impacté par la réduction des dépenses des régions, des départements et de voir certaines agglomérations qui se retrouvent dans une situation difficile contrairement à la nôtre. De toute façon, notre agglomération sera concernée puisqu'elle sera interrogée pour venir aider encore plus les communes qu'elle ne peut le faire aujourd'hui. Comme je sais qu'un certain nombre d'entre vous, vous allez aller au Congrès des Maires, il y a des manifestations, des sautes d'humeurs qui sont prévus et je pense que c'est le moment que tous les maires de France tapent du poing sur la table. Les pieds de la République, ce sont les maires de ce pays, c'est bien les communes, je crois qu'il faut le rappeler. Nous travaillons beaucoup sur la question des services publics. Vous faites cela toute la journée en tant que maire. La réduction de nos capacités financières, la réduction de notre capacité à agir et à faire du service public, au final, c'est bien les Françaises et les Français qui en subiront les conséquences. Merci. »

Ralph LEJAMTEL :

« Je suis très content de ce débat d'orientation budgétaire, parce qu'effectivement, dans la première page, il est écrit qu'il y aura des provisions pour qu'il puisse y avoir un potentiel foncier. C'est dans la continuité de la délibération présentée par Monsieur BOUSSELMAME lors du précédent conseil. Cela va permettre de décliner une politique de programmes de logements, de programmes d'équipements. C'est un élément majeur dans l'aménagement du territoire qu'il y ait cette partie budgétaire qui vienne consolider ou confirmer la dernière délibération. Évidemment, les 11 millions d'euros pour le logement social, c'est une excellente nouvelle. À la fois... Quand on parle de logement social, ce ne sont pas que les logements sociaux. Ça peut être du logement dégradé, des logements neufs, des réhabilitations. Cet élément, dans le débat d'orientations budgétaires, est très important. Évidemment, il devra être décliné à travers des règles d'attribution, comme il y en a eu, présentées par Martine GRUNEWALD au moment des aides aux logements sociaux neufs. De la même manière, sur la réhabilitation, il faudra, là aussi, réfléchir à la performance énergétique, c'est très important, mais les logements aujourd'hui, ce n'est pas que de la performance énergétique. Ce sont des enjeux acoustiques, des enjeux patrimoniaux, parfois quand on réhabilite. C'est juste un vœu que ces 11 millions d'euros qui sont vraiment un effort substantiel se déclinent ensuite par une réflexion plus qualitative sur les réhabilitations et sur les logements neufs. Je conclus en disant qu'il existe effectivement une charte qui a été votée par la ville de Cherbourg. Ce n'est pas la Bible, ce n'est pas la table des lois, mais c'est une charte faite de façon partenariale. Elle ouvre un certain nombre d'éléments de réflexion par rapport à la manière dont on poursuit aujourd'hui. Elle a été présentée lors des Assises du logement. Elle sera bientôt présentée aux différents acteurs de la filière. C'est juste que, dans cette réflexion, les conditions d'accès aux aides que l'agglomération va mettre en place, qu'on ne soit pas trop réducteur sur la performance énergétique. Il y a d'autres enjeux aussi. En tout cas, merci. »

Le Président :

« Merci. Je n'ai pas vu d'autres demandes de prise de parole sur le DOB. Je voulais simplement conclure... Monsieur BRIENS. »

Éric BRIENS :

« C'était pour rebondir sur ce que disait Benoît. Je n'ai pas voulu vous noyer sous des tonnes de chiffres. Je pense que vous en entendez déjà suffisamment. Mais effectivement, le

couperet que l'on pourrait avoir vis-à-vis des discussions qui sont en cours au niveau de l'État, il y en a déjà un point malheureusement. C'est que la FCTVA va être figée. Pour l'agglomération, c'est -1,45 million d'euros. L'EPR qui, normalement, devrait bientôt être couplé rapportera 14 millions d'euros pour cette année. Par contre, ce montant-là, il est constitué de 50-50. D'un point de vue fiscal et d'une compensation d'État. Quid de demain de cette compensation ? C'est ces chiffres avec lesquels je ne voulais pas vous noyer, mais si vous aviez besoin de complément, surtout, n'hésitez pas. »

Le Président :

« Merci Monsieur BRIENS. Monsieur COQUELIN. »

Jacques COQUELIN :

« Je voulais juste ajouter un point. Il faut que l'on soit extrêmement prudents quand on fait ce débat d'orientation budgétaire, parce que rappelons-nous quand même que l'année dernière, entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, il y a eu une modification qui n'était quand même pas neutre à propos des bases. Donc je crois qu'il faut qu'on soit extrêmement prudents quand on avance. Je sais bien que l'on débat avec des mots et non pas avec des chiffres, mais quand on avance des chiffres, il faut vraiment que l'on soit certain. Aujourd'hui, toutes les collectivités, nous sommes vraiment dans l'incertitude absolue. Il faudra attendre évidemment le vote du projet de loi de finances, comment sera-t-il voté ? Est-ce que ce sera le 49.3 ? Ou y aura-t-il des modifications ? Extrême prudence en ce qui concerne les chiffres. »

Le Président :

« Monsieur MOUCHEL. »

Benoît ARRIVÉ :

« Je voulais juste préciser à Jacques que le Premier ministre vient de faire savoir que le vote du budget se ferait probablement en 49.3. »

Le Président :

« Ce qui n'est pas une surprise. Monsieur MOUCHEL. »

Jean-Pierre MOUCHEL :

« Il faut faire confiance aux financiers pour aller chercher de l'argent là où il y en a. Je voudrais tout de même dire qu'ils vont aller le chercher là où il y en a. Tout à l'heure, Monsieur BRIENS parlait de la taxe liée à l'EPR, quid de ce qui peut être décidé de la répartition de la taxe dans les années à venir ? D'où une prudence énorme qu'il faut avoir dans nos dépenses. »

Le Président :

« Absolument. Merci. C'est exactement dans ces termes que je voulais conclure la séquence budgétaire dans ce volet DOB. Merci Monsieur MOUCHEL de vos propos. D'une part, pour rappeler qu'en effet, je partage ce qui a été dit par Monsieur ARRIVÉ. 9% de la dette publique, c'est le chiffre que les collectivités territoriales génèrent. Tout est dit. 9 % de la dette publique. 70 % de l'investissement public. Il faut rappeler que nos budgets sont à l'équilibre parce que c'est la loi et que nous sommes de fait exemplaires dans la gestion du denier public. Je voulais insister sur le chiffre de 104 millions d'euros d'investissement. Monsieur LEJAMTEL l'a fait en citant concrètement des exemples d'investissements utiles pour nos concitoyens et nous pouvons le faire parce que notre gestion est saine. Nous pouvons le faire, bien évidemment, parce que nous disposons d'une recette nucléaire et que nous allons disposer dans les années qui viennent, je l'espère, d'une recette nucléaire supplémentaire. Cette recette, nous ne l'avons pas volée. Elle est liée aux décisions de nos prédécesseurs qui, à un moment, sur les territoires des Pieux, de La Hague, ont choisi d'accueillir des centrales et usines de retraitement là où d'autres n'en voulaient pas. Donc ces recettes sont légitimes compte tenu des efforts qui ont été faits, des décisions qui ont été prises il y a des décennies pour certaines d'entre elles. Donc cette recette, je voulais le rappeler, son caractère, c'est un message plus externe qu'interne, elle est légitime. Je

voulais dire que l'agglomération, évidemment, a conscience des difficultés et soutient massivement ses communes. Éric BRIENS l'a fait, je l'ai dit tout à l'heure en introduction, quand nous passons de 2,5 millions à 3 millions pour les fonds de concours puis de 3 millions à 11 millions Christèle. Nous prenons toute notre part, lorsque nous augmentons de plus de 3 millions la dotation solidarité communautaire, évidemment, là aussi, nous prenons toute notre part au soutien des communes, mais que pour autant, nous n'avons pas vocation à compenser les désengagements des uns et des autres, parce que le faire serait à coup sûr venir mettre en cause le principe de prudence qui a été rappelé, et par Jacques COQUELIN et par Jean-Marie MOUCHEL. Ce principe de prudence dans la gestion des deniers publics, il nous oblige. Nous avons, dans le pacte fiscal et financier, mis des critères sur le seuil d'épargne. Nous ne pouvons pas faire des chèques en blanc sur l'avenir. C'est la raison pour laquelle je demande précisément à cette période où nous avons des recettes de faire des efforts sur le fonctionnement. Quand on sort plus 2,4 sur le personnel, on aurait fait plus 1 s'il n'y avait pas eu les augmentations des cotisations retraite, on est responsable. Il faut faire des efforts quand on n'est pas contraints de le faire pour ne pas faire surchauffer la machine et se retrouver avec une loi de finances hypothétique, certes, mais pas tant que cela, qui viendrait raboter la recette fiscale du Cotentin et nous mettre en difficulté parce qu'on aurait engagé des investissements, des dépenses de fonctionnement qui seraient des dépenses de fonctionnement déraisonnables au regard de la prudence qui doit tous nous réunir ici. Bien sûr, un jour, on pourra poser la question de compensation supplémentaire via des transferts de compétences, qui est le véhicule le plus adapté, sur la petite enfance, sur le social, sur la voirie. Nous avons tranché cette question. Pour l'instant, et les circonstances ne peuvent pas faire varier les choses de ce point de vue. L'agglomération a vocation à être, en effet, dans le respect de la proximité. C'est ce que nous faisons. Je le crois et je vous invite à parler au Congrès des Maires. Ce qui se passe dans d'autres collectivités, nous le faisons dans le respect de la proximité et des communes. Voilà en quelques mots la façon dont je voulais conclure cette séquence avant de prendre acte de ce DOB et que nous votions le budget le 12 décembre prochain avec des données qui seront des données finalisées de l'État. Nous pourrions, en fonction de la ponction supplémentaire de l'État, que je dénonce, mobiliser l'épargne de l'agglomération s'il le faut. On va afficher le tableau de vote. Merci à Monsieur BRIENS. C'est donc pour prendre acte, je le rappelle, que nous avons bien débattu de nos orientations budgétaires. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h34

Nombre de votants : 180

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** de ce débat d'orientation budgétaire,
- **Prendre acte** du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Quelle est la question ? Le vote est ouvert. On prend la question après. Il aurait fallu se manifester avant. Je n'ai pas vu qui demandait la parole. Monsieur D'AIGREMONT, après. J'ai lancé l'opération de vote. On ne va pas la refaire. Je vous donne la parole juste après. Merci, le vote est clos. Monsieur D'AIGREMONT. »

Jean-Marie D'AIGREMONT :

« Merci de me donner la parole. J'avais une petite chose qui n'a pas été dite et qui me semble tous nous concerner, c'est la triste situation financière de notre département. Nous serons peut-être obligés d'aider. Les finances de notre département, je ne crois pas me tromper en disant qu'elles sont au plus bas et que nous appartenons aussi à cette collectivité. Elle pourrait s'en tirer qu'en augmentant les impôts ou faire appel aux différentes collectivités qui ont un peu d'argent. Peut-être que nous serons amenés à aider notre département. Voilà ce que je voulais vous dire. »

Le Président :

« J'ai le vice-président aux finances du département qui sait que juridiquement, on ne peut pas faire des chèques comme ça entre collectivités. »

Jacques COQUELIN :

« Je ne sais pas si c'est vraiment le bon endroit pour parler des finances du département, mais puisque vous me donnez la possibilité, Monsieur le Président, merci. Je vais répondre. D'une part, vous répondez que la situation financière du département est préoccupante parce que comme l'a précisé notre collègue, le maire de Cherbourg, Benoît ARRIVÉ, nous prenons de plein fouet les réductions des dotations de l'État. Nous avons établi et pris des dispositions au niveau du département pour que nous puissions équilibrer notre budget, puisque nous aussi, nous équilibrons le budget comme les collectivités, les communes et la communauté d'agglomération et pas comme l'État. Les nouvelles dispositions du projet de loi de finances, si elles doivent se confirmer, c'est 26 millions d'euros de moins que nous aurons de ressources budgétaires. Quand vous parlez d'augmentation d'impôts, excusez-moi, mais c'est juste pas possible. Nous n'avons plus aucun levier, puisque nous sommes sous perfusion totale de l'État. Il n'y a plus une seule... Nous n'avons plus de foncier, nous n'avons plus de CVAE, il n'y a plus un seul impôt que nous puissions décider d'augmenter ou de diminuer. Nous n'avons absolument plus aucun levier financier, fiscal. C'est d'ailleurs contraire à la constitution française. Il y a eu un débat aujourd'hui, puisque c'était... Il y avait une réunion des présidents de département. Je n'ai pas eu toutes les informations, mais j'ai eu un SMS de mon président Jean Morin qui me disait que ça avait été très houleux, évidemment. "Quand je me regarde, je m'inquiète, quand je me compare, je me rassure", pour citer le Général de Gaulle. Il y a des départements qui sont dans une situation beaucoup plus difficile et qui sont aujourd'hui avec une CAF négative. Ça n'est pas le cas du département de la Manche. Tant que je serai vice-président en charge des finances du département, je peux vous dire que je vais veiller à ce que nous n'ayons pas une CAF négative. Il faudra donc baisser certains domaines de fonctionnement et il faudra évidemment aussi baisser l'investissement. Je rappelle qu'aujourd'hui, nous en sommes à plus de 120 millions d'investissements par an et qu'il serait probable que nous revenions à quelque chose de beaucoup plus raisonnable autour de 80-85 millions. C'est quand même une différence relativement conséquente. En 2015, nous étions déjà très contents d'atteindre 75 millions d'investissements à cette époque. Donc il faut quand même relativiser les choses. Voilà la situation. D'ailleurs, nous aurons l'occasion d'en discuter au niveau du Conseil Départemental. Contrairement à la communauté d'agglomération, nous nous avons reculé le calendrier budgétaire justement parce que nous sommes vraiment dans la plus grande inconnue et dans le plus grand flou artistique concernant les finances des départements. Beaucoup de départements ont fait comme nous. »

Le Président :

« Bien. Merci, Monsieur COQUELIN. N'allons pas plus loin. Nous laissons au département le soin de débattre de ces sujets. Je ne voudrais surtout pas que le département y voie dans nos échanges une ingérence sur les sujets départementaux. Pour répondre à votre question, on ne peut pas subventionner le budget d'une autre collectivité, comme vous le savez. Nous allons passer à la suite des délibérations budgétaires sur la DSC, désormais. Nous avons voté que nous avons pris acte. C'était un vote pour prendre acte de la délibération. Monsieur BRIENS, vous avez la parole. »

Délibération n° DEL2024_151

OBJET : Dotation de solidarité communautaire (DSC) : adoption des nouveaux critères

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La dotation de solidarité communautaire (DSC), a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres.

Le pacte financier et fiscal adopté en séance du 7 décembre 2017 définissait les conditions de mise en œuvre de cette solidarité financière avec les communes membres en proposant la création de deux enveloppes : une enveloppe « solidaire » destinée à organiser la péréquation financière entre communes et une enveloppe de « neutralité » visant à garantir la neutralité budgétaire de la création de la CA par un système de garantie ou d'écrêtement de l'enveloppe individuelle.

En 2019, une troisième enveloppe destinée à compenser les communes membres ayant institué un abattement de 15 % de la taxe sur le foncier bâti des surfaces commerciales de moins de 400 m² a été mise en place.

Le nouveau pacte financier et fiscal, adopté le 7 décembre 2021 et révisé le 7 décembre 2023, conforte la DSC en la plaçant au cœur du dispositif de solidarité financière locale et en la concentrant dorénavant à servir une péréquation financière ambitieuse.

La DSC est l'instrument privilégié pour apporter une réponse efficace à la nécessaire péréquation financière entre les communes du territoire intercommunal. A partir de 2024, cette dernière sera entièrement dédiée à la péréquation financière. A cette fin, les deux enveloppes actuelles appelées « DSC Garantie » et « Compensation de l'abattement de 15% de la taxe foncière des petites surfaces commerciales » seront transférées sur les attributions de compensation.

Elles continueront d'être actualisées chaque année dans le cadre de la révision des AC libres afin que le principe de compensation intégrale des pertes de dotations s'applique lorsque la fiscalité de l'EPR viendra alimenter de façon artificielle les indicateurs financiers des communes, tant pour le FPIC, dont la compensation des prélèvements a été reprise depuis 2023, que pour la DGF et toutes ses composantes (Dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale...).

Seul le montant affecté à l'enveloppe « DSC Solidaire » sera conservé à hauteur de 3 107 020 €. Ce montant sera progressivement abondé de 5 millions d'euros d'ici 2025 dont 2 millions d'euros en 2024 et 3 millions d'euros en 2025.

Le déploiement de cette nouvelle péréquation financière a pour ambition de soutenir le dynamisme de la ruralité, tout en reconnaissant les situations de centralité des villes et bourgs-centres. Aussi, cette DSC sera répartie suivant quatre enveloppes :

1) La part forfaitaire

- Afin de renforcer la ruralité, une première enveloppe « forfaitaire » traitera à égalité toutes les communes du Cotentin, quelle que soit leur taille ou leur caractéristiques financières.

Afin de renforcer cette péréquation vers les communes les moins peuplées, un triplement de la part forfaitaire individuelle sera organisé en 2 ans.

- Trois autres enveloppes seront, conformément à la loi, réparties à partir de trois critères physico-financiers nationaux (population DGF, Potentiel fiscal, revenu par habitant), en fonction de la population de chaque commune, valorisée selon leur taille démographique respective. Cette méthode permettra d'assurer une péréquation

incontestable et simplifiée pour reconnaître les charges de centralité pesant sur les communes en fonction de leur taille démographique.

Sur les 129 communes que compte le Cotentin, plus des trois quarts, soit 99 communes ont une population inférieure à 1 000 habitants. Ces 99 communes représentent 20% de la population (DGF 2023), soit 40 059 habitants sur une population DGF totale de 197 102 habitants sur le Cotentin. Parmi celles-ci, 68 comptent moins de 500 habitants pour un total de population de 17 793 habitants. A contrario, les 4 communes les plus peuplées (Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, Valognes, Bricquebec-en-Cotentin) représentent 107 650 habitants soit 55% de la population du Cotentin.

Cette grande hétérogénéité de situations démographiques justifie une approche égalitaire de la solidarité financière de manière à éviter une distribution de la DSC au profit des seules communes les plus peuplées.

2) La création de trois enveloppes péréquatrices réparties en fonction de critères nationaux :

L'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les bases de cette enveloppe de péréquation. Elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire dans le cadre de la fixation annuelle de la DSC, à la majorité qualifiée.

Afin de rendre cette péréquation incontestable, il est proposé de retenir les critères de répartition utilisés par l'Etat contenus notamment dans les fiches critères de la DGF.

A) La population de référence, gage de reconnaissance de la centralité.

La population de référence utilisée pour la répartition de ces trois enveloppes sera égale à la population DGF affectée de coefficients de pondération visant à valoriser les charges de centralité.

- La population DGF¹ est égale à la population légale (ou population Insee²) augmentée d'une personne par résidence secondaire.

¹Population utilisée par la DGCL pour le calcul de la DGF.

²Population « municipale » + population « comptée à part ».

- Le coefficient de pondération de la population DGF est égal au coefficient logarithmique utilisé par la DGCL pour le calcul de la dotation forfaitaire des communes³

Afin de tenir compte des charges de centralité pesant sur les communes les plus peuplées, leur population de référence sera également majorée ainsi qu'il suit :

- . Un coefficient supplémentaire « Bourgs de proximité » de 1,3 pour les communes dont la population DGF est comprise entre 500 et 1 499 habitants,
- . Un coefficient supplémentaire « Centre-Ville » de 1,5 appliqué à toutes les communes à partir de 1 500 habitants.

B) Les critères de répartition des trois enveloppes péréquatrices.

Ces trois enveloppes seront réparties de la façon suivante :

Les enveloppes affectées aux parts « potentiel fiscal » et « revenu » sont chacune égales à 30 % de l'enveloppe globale, et l'enveloppe affectée à la part « population » est égale au solde disponible, soit après déduction de la part fixe, et des enveloppes « potentiel fiscal » et « revenu ».

- a) L'enveloppe Potentiel Fiscal (30 %)** sera répartie au prorata de la population de référence, pondérée par l'indice d'écart au potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI.

Pour chaque commune cet indice est égal au rapport entre d'une part le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes de l'EPCI et d'autre part le potentiel fiscal par habitant de la commune. La population utilisée pour pondérer le potentiel fiscal est la population de référence. Si le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne de l'EPCI, l'indice est inférieur à 1, ce qui vient minorer le montant de DSC par habitant (population de référence) de la commune, et inversement si le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne.

- b) L'enveloppe Revenu par habitant (30 %)** sera répartie au prorata de la population de référence pondérée par l'indice d'écart au revenu moyen par habitant de l'EPCI.

Pour chaque commune cet indice est égal au rapport entre d'une part le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes de l'EPCI et d'autre part le revenu par habitant de la commune. La population utilisée pour pondérer le revenu est la population « Insee⁴ ». Si le revenu par habitant est supérieur à la moyenne de l'EPCI, l'indice est inférieur à 1, ce qui vient minorer le montant de DSC par habitant (population de référence) de la commune, et inversement si le revenu par habitant est inférieur à la moyenne.

- c) Une enveloppe Population (solde)** sera répartie au prorata de la population de référence, afin de reconnaître à chacune des communes du Cotentin une part relative de centralité en dehors des critères de richesses que sont le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant.

³Le coefficient logarithmique vise à tenir compte des charges de centralité. Il repose sur le constat qu'il existe un lien statistique, suivant la forme d'une fonction logarithmique, entre le montant moyen des charges de fonctionnement par habitant et la taille des communes. Le coefficient logarithmique utilisé par la DGCL pour tenir compte des charges de centralité varie de 1 pour les communes de moins de 500 habitants à 2 pour les communes de plus de 200 000 habitants.

⁴Le revenu est rapporté à la population Insee et non pas à la population DGF pondérée car les résidences secondaires ne participent pas à la constitution du revenu.

Le Président donne la parole à Monsieur DOUCET.

Gilbert DOUCET :

« Merci. Dans le cadre de cette réflexion, et je rebondis sur ce qui a été évoqué précédemment, effectivement, ces dotations qui compensent les dotations de l'État sur certains domaines liés à l'augmentation de la fiscalité, notamment de l'EPR, on ressent quand même sur certains sujets... Je vais évoquer un sujet bien particulier qui est celui des Petites villes de demain. Ça a été un projet phare porté par tout le monde. On est je ne sais plus combien de communes à avoir été sélectionnées. Des communes qui ont eu la très agréable surprise de s'apercevoir que finalement, notre sous-préfet avait décidé que, lui avait d'autres visions, qui n'avaient rien à voir avec Petites villes de demain. On aura l'occasion de s'exprimer avec lui à ce sujet le 17 décembre. Déjà, je suis surpris que personne n'ait réagi quand cette annonce a été faite. Je n'ai vu aucune réaction de rien. Notamment de l'association des maires. Nous sommes quand même un certain nombre de maires qui étaient concernés. "Débrouillez-vous avec ça." Très bien. Or, c'est quand même dramatique pour nous. Il faut le savoir. Cela fait trois ans que l'on travaille. Nous avons engagé plusieurs dizaines de milliers d'euros d'études pour répondre aux critères d'admission de Petites villes de demain pour finalement changer le fusil d'épaule et faire une hyper concentration sur quelques projets qui sont sortis de la manne, de la nasse, globale et qui privilégient certains sites. Tant mieux pour eux, pas de jalousie là-dedans. Il n'empêche que nous, nous n'avons plus ces ressources qui avaient été engagées par voie de communication. Aujourd'hui, on cherche à comprendre pourquoi. La seule réflexion logique que je trouve dans ce qui peut avoir germé dans mon esprit, c'est que sous trois sous-préfectures, il n'y a que la sous-préfecture de Cherbourg qui applique ce DOB. Les autres sous-préfectures continuent leur bonhomme de chemin Petites villes de demain normalement. Je me fais l'idée que c'est justement parce que l'État et les sous-préfets considèrent que l'agglomération du Cotentin assume le financement des communes par les fonds de concours, etc., qu'il se dit que l'État n'a pas besoin de rajouter du saupoudrage là-dedans et va se concentrer sur des projets majeurs, dans des trucs qui ne relèvent pas forcément directement des compétences de l'agglomération et donc va remplir son rôle en appuyant les communes en dehors des champs de compétences réels de l'agglomération. Donc, à partir de là, pour les communes comme nous qui ont des financements DETR, DSIL très importants, on se retrouve le bec dans l'eau avec des sommes engagées, dépensées puisque les projets, nous les avons montés, ils sont maintenant sur la table et on ne va pas savoir les financer. C'est le double effet, ou le principe de la double peine. »

Le Président donne la parole à Jacques COQUELIN.

Jacques COQUELIN :

« Une précision. En ce qui concerne Petites villes de demain, je n'ai pas beaucoup plus d'informations que ça sur le sujet, ça aussi, je pense qu'il va falloir que l'on ait des éléments de la part du Gouvernement sur Petites villes de demain et son devenir, mais je voudrais préciser que je rappelle, et j'ai eu l'occasion de le dire aux 11 communes qui ont été lauréates des Petites villes de demain, c'est que ça n'était pas une enveloppe supplémentaire. Il n'a jamais été dit par le Gouvernement précédent que Petites villes de demain était une enveloppe supplémentaire ou complémentaire. Petites villes de demain, c'était de l'ingénierie, oui, c'était aussi de la possibilité d'avoir une ouverture sur des crédits d'État, des dotations d'État, mais il n'a jamais été dit comme je l'ai rappelé à de nombreuses reprises, je pense que les maires des communes qui étaient présents dans les réunions des Petites villes de demain le savent, j'ai toujours dit qu'il fallait faire attention et que ce n'était pas une enveloppe supplémentaire ou complémentaire. »

Gilbert DOUCET :

« Oui, c'est tout à fait exact, mais cela devait quand même être une forme de présélection des projets. Donc une certaine priorité donnée à ces projets. »

Le Président :

« Je partage complètement la préoccupation. Je l'ai dit tout à l'heure et je le redis, au-delà de Petites villes de demain sur la question de la DETR, il n'est pas question que le Cotentin, par l'augmentation des fonds de concours, vienne compenser le désengagement de l'État. Je parle sous le contrôle de Christèle, c'est très très clair. Monsieur FAGNEN. Allez-y. Ça ne marche pas. Je donne la parole à Monsieur LEFÈVRE en attendant que l'on rectifie le micro. »

Hubert LEFÈVRE :

« Merci. Je voudrais intervenir par rapport à la réaction de notre collègue de Saint-Vaast. Je suis tout à fait d'accord. Il y a un point qui est important. Il va falloir que les élus membres de la commission DETR reprennent la main. Aujourd'hui, ce sont les sous-préfets qui ont pris la main. C'est grave. Notamment Cherbourg, nous bloque littéralement pendant trois ans en termes d'investissement. Je pense qu'il y a dans la salle des collègues qui, malheureusement, comptaient sur la DGF et qui ne l'ont pas eu. Il y a de très gros investissements qui ont été faits, qui ont bloqué la DGF pendant trois ans. Donc on va avoir quand même très très peu à distribuer dans les trois ans qui viennent. Si c'est toujours à la main des sous-préfets, on est très mal. Il faudra, par le biais des commissions, notamment par le biais de l'association des maires, que l'on fasse remonter ça auprès du Préfet. »

Le Président :

« Je laisse la parole à Monsieur FAGNEN. Après, assez rapidement, nous sommes un peu hors délibération quand même. Nous sommes censés parler de la DSC et de ses critères, mais si vous pouviez faire assez bref, je vous donne la parole et Monsieur COQUELIN conclura. »

Sébastien FAGNEN :

« Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous, je vous prie de bien vouloir m'excuser pour mon retard. Je vais vous épargner un petit mot sur les débats précédents quant au projet de loi de finances 2025. Nous aurons l'occasion d'en reparler la semaine prochaine à l'occasion du Congrès des Maires où un certain nombre de collègues de la Manche seront présents à Paris pour ça. Je profite de l'intervention de Gilbert pour peut-être dire un mot des programmes engagés sous la houlette de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et notamment de Petites villes de demain. Mais aussi Action Coeur de ville. À ce stade, les programmes apparaissent somme toute relativement préservés. Il n'en demeure pas moins que l'ANCT va subir une baisse de plus de 20 % de ses crédits alloués pour 2025. Cela aura nécessairement un impact sur l'accompagnement des collectivités engagées dans tout type de projet, notamment en matière d'ingénierie. Ce ne sera pas indolore pour nos collectivités, alors, pardonnez-moi, je le dis tout de suite avant même d'avoir conclu, mais il n'y aura pas d'heureuse nouvelle dans mon propos. Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, la situation budgétaire est particulièrement complexe. Il s'avère qu'hier, dans le cadre des auditions préalables à l'examen du projet de loi de finances pour 2025, au Sénat, nous auditionnions Catherine VAUTRIN, la ministre en charge du partenariat avec les territoires. Elle nous a clairement indiqué qu'une réflexion était engagée pour fondre dans un seul et même dispositif la DETR, la DSIL et le fonds vert. Pour 2025, pour l'instant, DETR et DSIL voient leur montant préservé, jusqu'à maintenant. Le fonds vert, lui, a été amputé de plus de 1,5 milliard. Autant dire qu'évidemment, il semblerait que trois leviers comme cela soient fondus en un seul et même dispositif et cela peut évidemment augurer que cette fusion cache à terme une réduction des crédits, puisque l'ensemble étant dilué dans un seul et même dispositif, un seul et même fonds à destination des collectivités territoriales. Il est évident que la baisse peut se faire d'autant plus facilement. Nous serons donc vigilants à ce que dans les débats qui vont intervenir au Sénat dans les prochains jours, nous fassions en sorte que les collectivités puissent conserver un niveau de financement suffisant. Parce que vous l'avez évoqué, les uns et les autres implicitement, derrière, c'est bien un effet récessif qui nous menace. Nous connaissons, dans le département de la Manche, la structure économique du territoire, notamment un tissu de TPE et PME qui est particulièrement dense et dynamique, mais pour un certain nombre d'entre eux, en tout cas, ils sont dépendants ou ont besoin de l'investissement public pour

continuer à vivre et à croître. Que les collectivités locales voient leurs ressources amputées de façon aussi brutale et aussi massive, malheureusement, n'augurera rien de bon. Pour terminer, je me permets de répondre à Hubert, nous avons une commission DETR qui se tiendra le mois prochain et ce sera l'occasion avec les élus présents de pouvoir faire remonter la demande que tu as formulée à l'instant pour qu'il y ait une meilleure prise en considération des aspirations des maires et peut-être une discussion plus étroite avec l'association des maires de la Manche en amont de la commission DETR puisque Charly VARIN, son président y siège également. Je vous remercie. »

Le Président :

« Merci. Sur la DSC, y a-t-il d'autres interventions ? Sur la DSC. Pas sur la DETR. Monsieur LEGOUET. »

David LEGOUET :

« Juste pour dire que nous avons eu la DSC définitive, mais si c'est possible, ce serait d'avoir le détail du calcul. Quand on regarde, on a une somme, on nous a dit que c'était plus très bien. Quand il y a des plus, on est content. Quand c'est des plus, nous ça nous va bien. L'inverse un peu moins. C'est pour savoir si c'est possible d'avoir le détail du calcul pour comprendre d'où vient cette somme. Pas seulement que du plus mais du total. Pour nous, les communes, on a l'impression que c'est nébuleux. On ne sais pas d'où vient cette somme. Si c'est possible d'avoir le détail du calcul. »

Le Président :

« Bien sûr. Sous le contrôle d'Éric Briens. C'est possible ? »

David LEGOUET :

« C'est pour que l'on comprenne d'où ça sort. En tout cas, merci au Cotentin. Ça avait été promis et c'est fait. C'est une belle surprise ! C'est Noël avant l'heure, merci Monsieur le Président et merci Le Cotentin. »

Le Président :

« Bien, merci. Merci beaucoup. Nous allons passer au vote qui est ouvert. Monsieur POIGNANT ? Seulement sur les sujets de la délibération. Merci. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« Bonjour à tous. Moi ce qui m'inquiète, nous en avons parlé ensemble, c'est le coefficient. Est-ce qu'il est mis sur les quatre coefficient ou seulement sur un ? Le coefficient, je ne le trouve pas tout à fait normal malgré ce que l'on m'a expliqué. Effectivement, nous sommes des petites communes. J'ai vu qu'il y avait 99 petites communes. Nous avons la chance d'avoir un coefficient 1 parce que nous n'avons soi-disant pas de service à apporter aux habitants, ou moins de services. Je peux le concevoir, mais si on continue, nous aurons encore moins de services à donner aux habitants, malgré cette DSC qui nous fait bien plaisir. »

Le Président :

« La DSC est un plus. C'est de l'argent que l'on donne en plus. Je le précise. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« Oui, mais il y a des coefficients. »

Le Président :

« Mais avant, il n'y avait pas du tout. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« C'est pour cela que j'ai remercié pour la DETR. Mais j'aurais aimé, malgré cela, nous sommes quand même 99 petites communes, plus que la majorité sur l'ensemble ici. Voilà. Vous avez répété bien, que nous ne représentons que 20 % de la population, voilà, c'est peut-être pour cette raison. »

Le Président :

« Monsieur BRIENS ? »

Éric BRIENS :

« Juste pour rappel, la DSC, de base, elle a été multipliée. Déjà, il y a quand même cet aspect. Après, je peux comprendre que certains ont un désagrément avec le coefficient de 1, mais il faut bien qu'il y ait des critères. »

Le Président :

« Cette fois-ci, il n'y a pas d'autre intervention sur la DSC ? On affiche le tableau de vote. Et on vote ! Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées.

Nombre de membres : 192

19h56

Nombre de votants : 180

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** les principes de répartition de la DSC de la communauté d'agglomération du Cotentin tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_152

OBJET : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La dotation de solidarité communautaire (DSC), a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres.

Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit notamment que :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ... ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ...

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (.). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Le nouveau pacte financier et fiscal, adopté le 7 décembre 2021 et révisé le 7 décembre 2023, conforte la DSC en la plaçant au cœur du dispositif de solidarité financière locale et en la concentrant dorénavant à servir une péréquation financière ambitieuse.

Conformément à ce nouveau pacte, et à la délibération précédente, la DSC 2024 se répartit entre quatre enveloppes :

- Afin de renforcer la ruralité, une première enveloppe « forfaitaire » traitera à égalité toutes les communes du Cotentin, quelle que soit leur taille ou leur caractéristiques financières.
- Trois autres enveloppes seront, conformément à la loi, réparties à partir de trois critères physico-financiers nationaux (population DGF, Potentiel fiscal, revenu par habitant), en fonction de la population de chaque commune, valorisée selon leur taille démographique respective. Cette méthode permettra d'assurer une péréquation incontestable, simple et lisible pour reconnaître les charges de centralité pesant sur les communes en fonction de leur taille démographique.

Pour la répartition de ces trois dernières enveloppes, la population de référence utilisée pour la répartition de ces trois enveloppes sera égale à la population DGF affectée de coefficients de pondération visant à valoriser les charges de centralité.

- La population DGF⁵ est égale à la population légale (ou population Insee⁶) augmentée d'une personne par résidence secondaire.
- Le coefficient de pondération de la population DGF est égal au coefficient logarithmique utilisé par la DGCL pour le calcul de la dotation forfaitaire des communes⁷.

Afin de tenir compte des charges de centralité pesant sur les communes les plus peuplées, leur population de référence sera également majorée ainsi qu'il suit :

- Un coefficient supplémentaire « Bourgs de proximité » de 1,3 pour les communes dont la population DGF est comprise entre 500 et 1 499 habitants,
- Un coefficient supplémentaire « Centre-Ville » de 1,5 appliqué à toutes les communes à partir de 1 500 habitants.

Pour 2024, la DSC, abondée d'un montant supplémentaire de 2 M€, s'élèvera donc à 5 107 020 € et se répartira ainsi :

- Une part forfaitaire, doublée par rapport à 2023, de 4 760 €, attribuée à chaque commune membre, ce qui représente une enveloppe de 614 040 €.
- Une enveloppe **Potentiel Fiscal** de 1 532 106 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population de référence, pondérée par l'indice d'écart au potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI.
- Une enveloppe **Revenu par habitant** de 1 532 106 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population de référence pondérée par l'indice d'écart au revenu moyen par habitant de l'EPCI.
- Une enveloppe **Population** de 1 428 768 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population de référence.

5Population utilisée par la DGCL pour le calcul de la DGF.

6Population « municipale » + population « comptée à part ».

7Le coefficient logarithmique vise à tenir compte des charges de centralité. Il repose sur le constat qu'il existe un lien statistique, suivant la forme d'une fonction logarithmique, entre le montant moyen des charges de fonctionnement par habitant et la taille des communes. Le coefficient logarithmique utilisé par la DGCL pour tenir compte des charges de centralité varie de 1 pour les communes de moins de 500 habitants à 2 pour les communes de plus de 200 000 habitants.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h58

Nombre de votants : 180

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le montant global de la DSC à verser aux communes membres en 2024, soit 5 107 020 €, répartis par enveloppe de la façon suivante :
 - 1) Une part forfaitaire, de 4 760 €, attribuée à chaque commune membre, ce qui représente une enveloppe de 614 040 €.
 - 2) Une enveloppe **Potentiel Fiscal** de 1 532 106 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population de référence, pondérée par l'indice d'écart au potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI.
 - 3) Une enveloppe **Revenu par habitant** de 1 532 106 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population de référence pondérée par l'indice d'écart au revenu moyen par habitant de l'EPCI.
 - 4) une enveloppe **Population** de 1 428 768 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population de référence.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_153

OBJET : Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) - Modifications et actualisations - DM n°2 budget principal, n°1 budget transports

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin porte plusieurs projets d'investissement pour lesquels des Autorisations de Programme (AP) ont été créées.

Ces différentes Autorisations de Programme doivent être révisées annuellement et modifiées le cas échéant.

Par délibération n° DEL2023_029 en date du 13 avril 2023, il a été décidé de regrouper dans une délibération unique les Autorisations de Programme existantes pour une raison de simplification administrative.

A cette étape budgétaire, il est nécessaire de modifier et/ou actualiser les AP/CP au vu de l'avancement des projets,

BUDGET PRINCIPAL

Réhabilitation Intechmer – AP/CP n° 20D00409 – Actualisation n°5

Par délibération n°DEL2020_120 du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme n°20D00409 pour permettre la réhabilitation du site Intechmer. Cette Autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, le coût du projet était de 16 053 959 € TTC.

Le programme a été actualisé et validé par délibération DEL2024_028 du 08 Février 2024. Lors du Conseil communautaire du 04 avril 2024 et la délibération DEL2024_036 le montant d'AP a été augmenté à 19 200 000 € TTC et la durée prolongée jusqu'en 2026.

A la présente décision modificative le montant de l'AP est inchangé. Le crédit de paiement 2024 est diminué de 900 000 €.

Les crédits de paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Construction du centre aquatique Cœur Cotentin – AP/CP n°18D00349 – Modification n°4

Par délibération n°2018-129 du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a créé l'autorisation de programme n°18D00349 pour permettre la construction d'un centre aquatique sur la commune de Valognes. L'Autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022, le coût du projet est désormais de 19 176 600 € TTC duquel sont déduits 544 123 € TTC réalisés sur l'opération avant la création de l'AP. Le montant de l'AP est fixé à 18 632 477 € TTC.

Par délibération n°DEL2023_100 du 28 septembre 2023, le montant du projet a été révisé à 21 320 000 € TTC. Le montant de l'AP a été augmenté à 20 775 877 € TTC.

A la décision modificative de Novembre, il est proposé de prolonger l'AP de 2 ans soit jusqu'en 2026, pour assurer la finalité du chantier.

Le montant de l'AP reste inchangé. Le crédit de paiement 2024 est diminué de 466 238 €.
Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Rénovation Piscine les Pieux – AP/CP n°22D00549 – Actualisation n°2

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°500002 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022_042), le montant de l'AP et de l'opération d'équipement, est fixé à 3 465 000 € TTC.

Par délibération n°DEL2023_029 du 13 Avril 2023, la durée de l'AP a été prolongée jusqu'en 2024, par délibération n°DEL2023_100 du 28 Septembre 2023 la durée de l'AP a été prolongée d'un an (jusqu'en 2025) et le montant de l'AP a été porté 5 454 000 € TTC.

A la présente décision modificative, le montant de l'AP et de l'opération d'équipement, reste inchangé. Le crédit de paiement 2024 est diminué de 950 000 €.
Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Quai de transfert Bricquebec – AP/CP n°22D00529 – Actualisation n°2

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°500001 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022_045), le coût du projet était de 2 400 000 € TTC pour des travaux réalisés en 2022 et 2023.

Par délibération n°DEL2023_029 du 13 Avril 2023, la durée de l'AP a été prolongée jusqu'en 2024 et le montant de l'opération d'équipements a été fixé à 3 480 000 € TTC.

Par la délibération DEL2024_036 du 04 Avril 2024, la durée de l'AP a été prolongée d'une année soit jusqu'en 2025.

A la présente décision modificative le montant de l'AP reste inchangé.

Le montant de l'opération d'équipement reste également inchangé. Le crédit paiement 2024 est diminué de 1 500 000 €.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Nouvelle attraction Cité de Mer – AP/CP n°23D00609 – Actualisation n°2

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 13 avril 2023 (DEL2023_030), le montant de l'AP a été fixé à 8 394 878 € TTC pour une durée de 4 ans.

A la présente décision modificative le montant d'AP est inchangé. Le crédit de paiement 2024 est diminué de 300 000 €.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

BNG – AP/CP n°22D00509 – Actualisation n°2

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°10 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022_046), le montant de l'AP est fixé à 36 913 484,90 € HT pour une durée de 3 ans.

Par la délibération DEL2024_036 du 04 Avril 2024 , le montant de l'AP a été augmenté à 40 545 814,57 € HT et la durée d'AP a été prolongée d'un an, jusqu'en 2025.

A la présente décision modificative le montant d'AP est inchangé. Le crédit de paiement 2024 est diminué de 2 495 187 €.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h00

Nombre de votants : 180

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les actualisations et modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement exposées ci-dessus, tel que présentées dans l'annexe jointe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_154

OBJET : Approbation DM n°2 du budget principal et DM n°1 et 2 des budgets annexes

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la décision modificative n°2/2024 du Budget Principal,
- la décision modificative n°1/2024 du budget annexe 14 Transports,
- la décision modificative n°2/2024 des budgets annexes 09 Eau, 10 Assainissement Collectif, 12 Développement Économique Locations, et 17 Services Communs,

arrêtés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes : 1 000 392 €
Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes : - 4 021 080 €

La répartition par budget est la suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)	TOTAL (€)
01 BUDGET PRINCIPAL	241 607,00	-3 357 139,00	-3 115 532,00
09 EAU	0,00	0,00	0,00
10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5 469,00	0,00	5 469,00
12 DEVT ECO LOCATIONS	37 723,00	-57 565,00	-19 842,00
14 TRANSPORTS	580 000,00	-678 626,00	-98 626,00
17 SERVICES COMMUNS	135 593,00	72 250,00	207 843,00
TOTAL	1 000 392,00	-4 021 080,00	-3 020 688,00

La présentation par budget est exposée dans le rapport de présentation de la décision modificative n°2 du budget principal et de la décision modificative n°1 et 2 des budgets annexes, joints en annexe à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h02

Nombre de votants : 180

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la création de deux opérations pour compte de tiers :
 - 53 : Plantation haies pour les communes
 - 54 : Plantation haies pour les particuliers
- **Approuver** la décision modificative n°2/2024 du Budget Principal.
- **Approuver** la décision modificative n°2/2024 des budgets annexes suivants :
 - Eau
 - Assainissement collectif
 - Développement économique locations
 - Services communs
- **Approuver** la décision modificative n°1/2024 des budgets annexes suivants :
 - Transports
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_155

OBJET : Versement des subventions aux budgets annexes

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Lors de la préparation du budget primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la prévision d'un versement de subvention du budget principal à certains budgets annexes a permis de les équilibrer. Il convient de finaliser les montants de ces subventions prévus, selon qu'il s'agit d'un service public administratif ou d'un service public industriel et commercial :

Subventions à verser aux services publics administratifs (SPA) :

Pour le budget annexe 17 services communs, la subvention est fixe et sera versée, car il s'agit de la participation à l'équilibre du budget par le transfert des attributions de compensation perçues au budget principal : 10 904 980 €

Subventions à verser aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) :

La subvention du Budget Golf est estimée à 5 047 €

Budget Activités commerciales tourisme : 189 914 €

Ce budget sera clôturé au 31 décembre et intégrera le budget principal. Cette subvention n'aura donc pas lieu d'être versée.

La subvention au budget Port Diélette de 1 791 199 € couvre comme chaque année le déficit prévisionnel de l'année soit 480 832€ ainsi que le cumul des déficits antérieurs reportés, 1 242 441€.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h03

Nombre de votants : 180

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 5 047 € pour le budget 02 golfs,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 1 791 199 € pour le budget 07 port Diélette,
- **Autoriser** le versement d'une subvention de 10 904 980 € pour le budget 17 services communs,
- **Dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux articles 65736221 et 65821,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_156

OBJET : Garantie d'emprunt relative à la réhabilitation thermique de 61 logements - Résidence Pont de la Noé - Cherbourg-En-Cotentin - Prêt CDC de 2 755 500 €

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique de 55 logements collectifs et 6 logements individuels – résidence Pont de la Noé située rue Gambetta et rue des Tamaris à Tourlaville commune déléguée de Cherbourg-En-Cotentin, les cités cherbourgeoises ont souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 2 755 500 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163736, joint à la présente délibération.

Les Cités Cherbourgeoises sollicitent auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h04

Nombre de votants : 180

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 9 - Blancs

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 755 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163736 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 755 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Accepter** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer avec Les Cités Cherbourgeoises, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_157

OBJET : Garantie d'emprunt relative à la construction de 16 logements - Résidence Blanche Roche - Cherbourg-En-Cotentin - Prêt CDC de 1 722 000 €

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

Dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements collectifs PLAI sur le terrain de la résidence Blanche roche située rue de la Fonderie à Tourlaville commune déléguée de Cherbourg-En-Cotentin, les cités cherbourgeoises ont souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 1 722 000 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163857, joint à la présente délibération.

Les Cités Cherbourgeoises sollicitent auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h05

Nombre de votants : 180

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 10 - Blancs

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 722 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163857 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 722 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Accepter** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer avec Les Cités Cherbourgeoises, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_158

OBJET : SDIS - Construction du Centre de secours de Cherbourg-en-Cotentin Ouest - Avenant n°3

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

Exposé

Par délibération n° 4-1 du 8 novembre 2023, le Conseil d'administration du SDIS de la Manche a ajusté l'autorisation de programme ouverte pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de CHERBOURG OUEST et l'a porté à 9 800 000,00 € TTC soit 8 166 667 € HT.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin prend à sa charge 20 % du montant de l'opération hors taxes auquel peut s'ajouter, le cas échéant, le coût des travaux de mise en conformité de l'assiette foncière. Le SDIS prend à sa charge le montant de l'opération TTC diminué de la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La clôture de l'opération ayant pris du retard, le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la participation financière revenant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

L'avenant n°1 prévoyait que le SDIS appellerait la part de financement en deux fois selon la délibération du conseil communautaire de la CA du Cotentin en date du 28 juin 2022, soit 50 % lors de la phase de lancement des travaux à l'appui de l'ordre de service d'une part, et 50 % lors de la réception de la notification des travaux d'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier ces dispositions et ainsi, de permettre le versement du reliquat de la participation de l'Agglomération en deux fois : un versement sur l'exercice 2024 à hauteur de 925 000 €, et le solde de sa participation sur l'exercice 2025.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h07

Nombre de votants : 180

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Passer** un avenant n°3 avec le SDIS de la Manche afin de modifier les modalités financières de l'opération de construction du centre de secours de Cherbourg-en-Cotentin Ouest,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_159

OBJET : Raccordement électrique du parc éolien en mer Centre-Manche 1 - Consultation administrative

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Exposé

La loi Énergie et Climat de 2019 porte pour objectif d'atteindre à horizon 2050, la neutralité carbone, avec comme objectif intermédiaire de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production électrique. Ainsi, le développement des énergies renouvelables électrique contribue d'une part à l'atteinte des objectifs climatiques, en se substituant à des moyens de production fossile, et d'autre part, à améliorer la robustesse du système électrique et sa résilience en permettant la diversification du mix énergétique.

Pour répondre aux engagements de la France en faveur d'une transition énergétique durable pris à l'échelle internationale et de l'Union Européenne, les principales filières permettant d'atteindre l'objectif français de 40 % d'électricité d'origine renouvelable à horizon 2030 sont l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque et l'éolien terrestre et en mer.

En région Normandie, l'évolution des doctrines concernant le mix énergétique régional a été confirmée lors de l'écriture des objectifs énergétiques et climatiques régionaux à moyen et long terme, à l'horizon 2030 et 2050, avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normandie, approuvé en 2020. La place des énergies renouvelables, dont les énergies marines renouvelables, y a été confirmée pour viser 32 % dans la consommation énergétique normande à l'horizon 2030.

C'est dans ce contexte, que le Projet de deux parcs éoliens dans la zone Centre-Manche pour une puissance cumulée de 2,5 GW et de deux raccordements est en cours d'instruction auprès des services de l'État.

Ainsi RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français a déposé, auprès des services de l'État, un dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) dans la perspective du raccordement au réseau publique de transport d'électricité du futur parc éolien en mer Centre Manche 1, ainsi que des dossiers de mise en compatibilité de documents d'urbanisme (au titre du certificat d'urbanisme).

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération du Cotentin est sollicitée par les services de l'État pour donner un avis préalable sur ce projet.

Ce projet de raccordement reliera la plateforme en mer collectant la production électrique des futures éoliennes avec une plateforme de conversion du courant sur la commune de l'Etang-Bertrand qui sera construite à proximité du poste électrique de Manuel.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de DUP portent sur :

- l'établissement de la liaison électrique sous-marine (LSM) et souterraine (LST) 320 000 Volts en courant continu entre la plateforme en mer associées aux parcs éoliens en mer et la station de conversion Melleret ;
- la liaison électrique souterraine 400 000 Volts en courant alternatif entre le poste de Manuel et la station de conversion Melleret à implanter sur le territoire de la commune de l'Etang-Bertrand.

Pour réaliser ces travaux, plusieurs éléments sont sous maîtrise d'ouvrage RTE :

- Une plateforme électrique en mer, comprenant un poste électrique et une station de conversion. Le poste électrique réceptionne et stabilise l'énergie transmise par le parc. La station de conversion convertit en courant continu l'énergie produite en courant alternatif par le parc éolien et élève son niveau de tension pour atteindre 320 000 Volts, en vue de faciliter son transit vers le réseau terrestre ;
- Une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie de la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située sur le littoral ;
- Une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre ;
- Une jonction d'atterrage (ouvrage souterrain) située sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- Une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'électricité en courant alternatif et augmente son niveau de tension jusqu'à atteindre 400 000 Volts, pour la faire circuler sur le Réseau Public de Transport d'électricité existant à terre ;
- Une liaison terrestre qui assure le transit du courant alternatif de la station de conversion terrestre vers le poste électrique existant de Manuel (Département de la Manche).

Ces travaux nécessaires au raccordement électrique CM1 jusqu'au poste électrique existant de Manuel impactent les communes suivantes : Saint-Marcouf, Emondeville, Joganville, Saint-Floxel, Fontenay-sur-Mer, Ecausseville, Eroudeville, Montebourg, Saint-Cyr, Huberville, Valognes, Lieusaint, Yvetot-Bocage, Négreville, Rocheville et l'Etang-Bertrand.

Le Projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et en particulier d'éolien en mer. Il contribue ainsi à lutter contre le réchauffement climatique et se place dans un contexte de crise climatique. Il s'inscrit plus largement dans la mise en œuvre d'une politique publique contribuant à la préservation de l'environnement et de la santé humaine, à la satisfaction des besoins en électricité et à l'indépendance énergétique.

Cette opération, compte tenu de sa puissance, s'inscrit dans la réalisation des objectifs fixés en matière de capacités de production éolienne en mer et elle est en adéquation avec les orientations et enjeux définis localement par la Région. De plus, elle contribue au développement d'une nouvelle filière industrielle créatrice d'emplois tout en permettant la constitution d'un référentiel pour les projets offshore à venir.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé d'émettre un avis favorable aux aménagements réalisés pour le raccordement CM1 dont l'utilité est avérée. Une fois que l'État aura déclaré d'utilité publique ce projet à l'issue de l'enquête publique, il convient de rappeler que sa décision emportera automatiquement approbation des dossiers de mise en compatibilité.

Sonia LEPOITTEVIN :

« Bonjour, Sonia LEPOITTEVIN, de Rocheville. C'était juste une interrogation. On a eu deux plans et entre le plan 1 et le plan 2, c'est la direction pour arriver au poste Manuel, il y a 2 chemins différents. Est-ce que ça a un impact dans la décision d'aujourd'hui ? »

Noureddine BOUSSELMAME :

« Je n'ai plus le plan en tête parce que je l'avais regardé. Je ne vois pas du tout. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« C'est sur la D902. Moi, je suis de Rocheville, donc juste avant l'Etang-Bertrand. Soit on prend un tout petit peu Rocheville, ou alors on prend Le Foyer pour aller en face. »

Noureddine BOUSSELMAME :

« Ça ne change rien ? »

Sonia LEPOITTEVIN :

« On a deux plans pour la même ligne. Est-ce qu'il va falloir choisir un plan, le 1 ou le 2 ? ou on verra que lorsqu'ils auront construit ? »

Noureddine BOUSSELMAME :

« Pour la déclaration d'utilité publique, ça ne changera rien. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h10

Nombre de votants : 180

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Émettre** un avis favorable concernant le raccordement électrique du parc éolien en mer Centre Manche 1,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_160

OBJET : Résiliation de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la commune de Sénoville

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a délégué par convention à la commune de Sénoville l'exercice de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, service public administratif, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commune a pris une délibération de résiliation de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, l'Agglomération du Cotentin acte la résiliation à compter du 1^{er} juillet 2024.

Un bilan récapitulatif de la convention sera réalisé avec l'Agglomération du Cotentin, conformément à l'article 6 de la convention.

Si les recettes encaissées par la commune sont supérieures aux dépenses réalisées, la commune reversera le trop perçu à la Communauté d'Agglomération. Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget communal. Dans le cas contraire, la Communauté d'Agglomération versera le reste à percevoir à la commune. Ces remboursements s'effectueront dans les conditions fixées à la convention et à son avenant n° 1.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h11

Nombre de votants : 180

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Résilier** la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines avec la commune de Sénoville à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_161

OBJET : Révision de la zone tampon de la composante "Tours-Observatoires de Tatihou et de la Hougue" inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre "Fortifications de Vauban"

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

Le périmètre de protection des tours-observatoires de Tatihou et de la Hougue évoluent en lien avec leur inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Le but d'étendre le périmètre de protection va permettre de mieux protéger les vues du bien depuis et vers les tours afin de préserver le patrimoine historique.

Les tours-observatoires de Tatihou et de la Hougue font partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La zone tampon du bien est unique, et est composée des douze zones tampons. Elle est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur. Ensemble, ils forment un tout cohérent.

La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire qui nécessite de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

La zone tampon définie en 2008, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, a été définie par un périmètre géométrique de 500 m autour de celle-ci, sans prendre en compte le contexte patrimonial de ses abords.

Un rapport de l'Inspection Générale des Patrimoines diligenté en 2011 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle du bien en série.

Après validation locale, le Réseau des sites majeurs de Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'Etat. En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien

La révision de la zone tampon des tours-observatoires de Tatihou et de la Hougue a été conduite en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Réville, Anneville-en-Saire, La Pernelle, Quettehou, Crasville,

Aumeville-Lestre, Lestre, le Pôle de proximité du Val de Saire, la DRAC Normandie, l'UDAP de la Manche, la DREAL Normandie, le Conservatoire du littoral, le Département de la Manche, et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

La zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé, annexé à la présente délibération (annexe 2 : cartographie de la zone tampon) concerne les communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Réville, Anneville-en-Saire, La Pernelle, Quettehou, Crasville, Aumeville-Lestre et Lestre.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les co-visibilités entrantes et sortantes (annexe 3 : justification de la protection). La stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe (annexe 4 : stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle).

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'évolution du périmètre de protection des tours Vauban.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h13

Nombre de votants : 180

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des fortifications Vauban établies en annexe 3 ;
- **Donner** un avis favorable sur la modification du périmètre de protection des Tours-Observatoires de Tatiou et de la Hougue inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Fortifications de Vauban,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_162

OBJET : Versement d'une subvention de motivation à la collecte du verre à l'association Coeur et Cancer - Année 2023

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

Exposé

La collecte sélective du verre a toujours été associée historiquement à la lutte contre le cancer et la Communauté d'Agglomération du Cotentin a poursuivi cet effort en maintenant le versement annuel d'une subvention de motivation à la collecte du verre à ladite association.

Ainsi, le montant de la subvention 2023 (1,00 € par tonne) s'élève donc à 8 424 € correspondant aux 8 424 tonnes de verre valorisé sur le territoire de l'Agglomération en 2023.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h15

Nombre de votants : 180

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le versement de la subvention de motivation à la collecte du verre à l'association Coeur et Cancer, d'un montant de 8 424 €, au titre de l'année 2023,
- **Préciser** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au compte 6574 812 65 (ligne de crédit 70343) du budget
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_163

OBJET : Réhabilitation Intechmer - Convention de financement relative au projet d'aménagement de 114 places de stationnement rue de la Mer et renaturation du site Collignon

Rapporteur : Nicole BELLIOU-DELACOUR

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a engagé un programme de rénovation-extension du site d'Intechmer et dans ce cadre elle a déposé un permis de construire prenant en compte les enjeux de stationnement.

En parallèle la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'engager des travaux d'aménagement de renaturation du bord de mer du site de Collignon.

Dans le cadre du projet de rénovation du site d'Intechmer, la Ville et l'Agglomération se sont concertées afin de concevoir une mutualisation des espaces de stationnements entre les projets d'Intechmer et du schéma d'aménagement de la zone de Collignon.

En effet, compte tenu de la concomitance des projets et des temporalités différentes d'usage des stationnements d'Intechmer et de Collignon, l'enjeu est de limiter l'imperméabilisation du site et les zones de stationnements inutiles dans un objectif de sobriété foncière et d'aménagement d'une transition douce vers le littoral.

En cohérence avec l'accès futur au bâtiment d'Intechmer, la Ville et l'Agglomération se proposent de mutualiser les stationnements dans un parking mutualisé au Sud, dont la contenance est contrainte par la présence de la zone humide, mais adapté aux besoins réels.

Une convention entre la Ville et l'Agglomération prévoit les modalités le co-financement du projet de parking mutualisé d'aménagement de 114 places de stationnement boulevard de la mer et renaturation du site Collignon sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin réalisés par la Ville, avec la participation financière de l'Agglomération.

Répartition et conditions financières

Dans le cadre de son permis de construire pour la rénovation/extension d'Intechmer l'Agglomération a une obligation de réaliser 47 places de stationnement. Dans ce cadre, l'Agglomération en financera 30 et la Ville 17, correspondantes aux 17 places supprimées à l'Est pour la réalisation du cheminement piéton.

Au vu des enjeux de ces deux projets, il a été convenu entre les deux collectivités de mutualiser la réalisation du stationnement de cette zone en actant une répartition de financement de l'équivalent de 30 places sur les 114 prévues ainsi que la réalisation d'un réseau futur pour la mise en œuvre de bornes de recharges pour véhicule électrique.

Ainsi, Il a été convenu, que :

- la Ville et l'Agglomération paieront leur part de l'aménagement lié à leurs compétences et responsabilités respectives,
- la maîtrise d'ouvrage des stationnements sur le parking Sud du site d'Intechmer serait portée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- la part financière serait figée au vu de la validation des estimations de l'AVP de la renaturation du site de Collignon.

La répartition financière correspond à :

Parking sud	
montant HT (estimation DPGF AVP) 114 places	371 280,75 €
montant TVA	74 256,15 €
montant TTC	445 536,90 €
PARTICIPATION Communauté d'Agglomération du Cotentin	
montant HT (30 places)	96 513,36 €
basse tension (demande Cotentin)	4 530,00 €
montant HT (30 places + réseau)	101 043,36 €
montant TVA	20 208,67 €
montant TTC	121252,03 €

Une avance de 20% du montant de la participation accordée par l'Agglomération sera versée à la signature de la convention et deux acomptes maximum successifs pourront être versés. L'appel de fond se fera au moment du lancement des consultations de travaux.

Les travaux du parking devront être réalisés au plus tard à la livraison du bâtiment neuf du site d'Intechmer.

Le Président donne la parole à Jean-Pierre POIGNANT.

Jean-Pierre POIGNANT :

« Je suis un animateur. J'ai cru comprendre dans le devis des travaux qu'on a rendu, on a cassé, le bord de mer pour éviter de bitumer partout. J'ai vu qu'il y avait du bitume, mais vous pouvez me confirmer qu'il y a des caillebotis avec des agrégats dedans qui rendent perméable cette partie parking ? Ce serait dommage de le rendre imperméable alors qu'on casse de l'autre côté. Pouvez-vous me le confirmer ? »

Nicole BELLIOU-DELACOUR :

« Là, je n'ai pas le dossier technique, mais on pourra vous donner les renseignements. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« J'ai vu qu'il y avait du bitume, mais il y a aussi des caillebotis avec des coquilles d'huîtres. C'est pour rendre perméable le parking ? Ça serait un très bon choix. »

Nicole BELLIOU-DELACOUR :

« Les informations techniques, on pourra vous les communiquer. Là, je ne suis pas en mesure de vous répondre. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« OK, merci. »

Le Président :

« On vous enverra une réponse par écrit Monsieur POIGNANT. Ha ! il y a la réponse, parce que c'est un sujet ville. Monsieur LEPOITTEVIN va vous répondre. Merci, Gilbert.

Gilbert LEPOITTEVIN :

« Merci Monsieur le Président. Ça me donne l'occasion de remercier la communauté d'agglomération et le travail fourni sur d'une part Intechmer et puis aussi sur la renaturation de Collignon, sujet que nous travaillons de concert avec Ralph. Effectivement, il y a une zone derrière Intechmer qui était un peu délaissée, c'est une zone qui va être prise et qui va être retraitée. On a fait une enquête publique. On en a les premières conclusions actuellement. C'est une zone derrière Intechmer. On a enlevé tout le parking le long du front de mer. On va re-végétaliser tout le front de mer, toute la partie bitumée, où il y a des camping-cars. Le parking de 144 places va être refait derrière Intechmer et dans les normes environnementales, re-végétalisé et perméable. »

Le Président :

« Merci Monsieur LEPOITTEVIN de ces précisions qui donnent satisfaction à Monsieur POIGNANT. Pas d'autres questions Monsieur POIGNANT ? C'est bon ? Alors le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h20

Nombre de votants : 180

Pour : 169 - Contre : 1 - Abstentions : 10 - Blancs

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Soutenir financièrement**, l'aménagement de 114 places de stationnement sur le parking mutualisé rue de la mer sur le site renaturé de Collignon au titre de la rénovation/extension d'Intechmer.
- **Signer** avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin la convention de financement relative au projet d'aménagement de 114 places de stationnement sur le parking mutualisé rue de la mer sur le site renaturé de Collignon.
- **Dire** que les crédits afférents sont inscrits au budget principal 2024 à la prochaine décision modificative et seront prévus au budget principal 2025.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_164

OBJET : École Supérieure des Arts et des Médias Caen/Cherbourg - Entrée dans l'Établissement Public de Coopération Culturelle

Rapporteur : Nicole BELLLOT-DELACOUR

Exposé

Le Conseil communautaire du 4 avril 2024, a validé le principe d'une adhésion de l'Agglomération du Cotentin à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'École Supérieure des Arts et Médias de Caen/Cherbourg (ESAM C2).

En effet, au titre de sa compétence enseignement supérieur et de son ambition de développement du campus, l'Agglomération du Cotentin souhaite consolider la classe préparatoire de l'école d'art.

Ainsi, la délibération communautaire portant l'intention d'adhésion a-t-elle été transmise au conseil d'administration de l'EPCC qui l'a accueillie favorablement et a proposé des statuts modifiés en conséquence et annexés à la présente délibération.

Il revient désormais à l'ensemble des membres de l'EPCC, à savoir, la Communauté Urbaine de Caen la mer, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la région Normandie et l'État d'approuver de manière concordante les nouveaux statuts de l'EPCC et de confirmer ainsi l'adhésion de l'Agglomération du Cotentin à l'EPCC ESAM C2, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur la base de ces délibérations concordantes, le préfet pourra prendre l'arrêté correspondant.

La modification statutaire portant sur l'adhésion de l'Agglomération du Cotentin a permis d'apporter quelques ajustements aux statuts. L'ensemble des modifications apparaît en annexe de manière surlignée et est détaillé ci-dessous pour ce qui est des modifications les plus substantielles :

- Article 1 : la Communauté d'Agglomération du Cotentin est rajoutée dans la liste des membres de l'EPCC.
- Article 3 : les missions de l'EPCC sont complétées (recherche en art, actions de professionnalisation et d'insertion professionnelle pour les étudiants et diplômés).

- Articles 5 10 et 11 : remplacement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, par un comité social territorial.
- Article 6 : les prérogatives du conseil d'administration sont précisées. La composition du conseil d'administration est modifiée en conséquence de l'entrée de l'Agglomération du Cotentin dans l'EPCC : 2 représentants de l'Agglomération et 1 représentant de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à la place des 3 représentants de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. A noter que pour les deux représentants de l'Agglomération, il est demandé de désigner 2 titulaires et 2 suppléants. La possibilité d'organiser les réunions du conseil d'administration en visioconférence est introduite.
- Article 8 : la composition du conseil des études et de la vie étudiante est modifiée.
- Article 13 : les questions de discipline sont précisées.
- Article 14 : il est rappelé qu'en application de l'article R1431-2 du décret 2002-1172 du 11 septembre 2002, les contributions financières des membres de l'EPCC sont au moins celles qui figurent dans les statuts. Il est proposé que la contribution de l'Agglomération du Cotentin soit fixée à 491 000 euros par an. Ce montant est supérieur de 4670 € à la contribution évoquée dans la délibération communautaire de principe du 4 avril. L'ESAM argumente cette demande supplémentaire en indiquant que l'ensemble des membres de l'EPCC sont appelés à augmenter leur contribution pour assurer l'équilibre global de l'établissement sur ses deux sites, selon la répartition suivante :
 - Communauté Urbaine de Caen la mer : 3 593 000 euros
 - État, ministère en charge de la Culture : 470 000 euros
 - Communauté d'Agglomération du Cotentin : 491 000 euros
 - Ville de Cherbourg : 242 500 euros - Région Normandie : 300 000 euros.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h22

Nombre de votants : 180

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** l'entrée de l'Agglomération du Cotentin dans l'Établissement Public de Coopération Culturelle – École Supérieurs des Arts et des Médias Caen – Cherbourg,
- **Approuver** en conséquence le projet de statuts modifiés présenté par l'EPCC et notamment le montant de contribution annuelle de 491 000 € pour l'Agglomération du Cotentin,
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget principal 2025,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_165

OBJET : École Supérieure des Arts et des Médias Caen/Cherbourg - Désignation de représentants

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Le Conseil communautaire du 4 avril 2024 a validé le principe d'une adhésion de l'Agglomération du Cotentin à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'École Supérieure des Arts et Médias de Caen/Cherbourg (ESAM C2).

En effet, au titre de sa compétence enseignement supérieur et de son ambition de développement du campus, l'Agglomération du Cotentin souhaite consolider la classe préparatoire de l'école d'art.

Ainsi, la délibération communautaire portant l'intention d'adhésion a accueilli favorablement au conseil d'administration de l'EPCC et a proposé des statuts modifiés en conséquence.

Il revient désormais à l'ensemble des membres de l'EPCC, à savoir, la Communauté urbaine de Caen la mer, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la région Normandie et l'État d'approuver de manière concordante les nouveaux statuts de l'EPCC et de confirmer ainsi l'adhésion de l'Agglomération du Cotentin à l'EPCC ESAM C2, à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'Agglomération du Cotentin dispose de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants au sein du Conseil d'administration de l'ESAM C2, qu'il convient de désigner.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Deux conseillers communautaires ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

20h23

Nombre de votants : 178

Pour : 154 - Contre : 7 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour siéger au conseil d'administration de l'École Supérieure des Arts et des Médias Caen-Cherbourg :
 - Madame Nicole BELLION-DELACOUR, titulaire
 - Monsieur Dominique HEBERT, suppléant
 - Monsieur Emmanuel VASSAL, titulaire
 - Madame Catherine BIHEL, suppléante
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_166

OBJET : Cotentin Terre Bleue - Soutien au délégataire en charge de l'Arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin pour les éditions 2025 et 2027

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

Historiquement ancré à Plymouth en Angleterre depuis 1925, la Rolex Fastnet Race rassemble l'élite des skippers professionnels et les meilleurs amateurs et choisit désormais Cherbourg-en-Cotentin pour accueillir les concurrents. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche et la Région Normandie s'unissent pour célébrer dignement l'arrivée des 3 000 navigateurs de la Rolex Fastnet Race.

La course réunit tous les deux ans plus de 450 équipages internationaux de 40 pays, et est ainsi l'épreuve de course au large la plus courue au monde.

Depuis 2021, le port de Cherbourg-en-Cotentin, l'un des premiers ports de plaisance français en termes de visiteurs, accueille l'arrivée de cette course ce qui permet au Royal Racing Ocean Club (RORC) l'organisateur sportif de l'épreuve d'insuffler une nouvelle dynamique à cet événement majeur dans l'univers de la voile.

L'Association, avec mandat de ses quatre collectivités fondatrices, a négocié avec le RORC un contrat pour l'arrivée des deux prochaines éditions qui partiront de Cowes sur l'Île de Wight lors des étés 2025 et 2027.

La Normandie, la Manche, Le Cotentin et Cherbourg-en-Cotentin s'inscrivent un peu plus dans le club des territoires liés à une course au large mythique.

L'aventure d'une grande course, une flotte impressionnante, des marins dans la ville et de belles animations feront de ce rendez-vous un succès populaire de la course au large. Un village et de nombreuses festivités sont à imaginer pour inviter les Normands et les passionnés de voile à participer à cette grande fête océanique.

Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche et la Région Normandie souhaitent confier l'organisation de l'arrivée de la Rolex Fastnet Race via un comité d'organisation de statut associatif dont ils seront les seuls membres. L'association Arrivée Fastnet Cherbourg a ainsi été créée en 2019 à cet effet.

La convention a pour objet l'organisation et la commercialisation de l'arrivée de la course au large, Rolex Fastnet Race en 2025 et 2027 à Cherbourg-en-Cotentin.

Les activités confiées au Concessionnaire sont les suivantes :

- Négociation et gestion du contrat avec le club organisateur de la course,
- Commercialisation de l'image de l'arrivée de la course auprès de partenaires privés,
- Organisation technique de l'arrivée de la course,
- Conception et organisation des animations et événements autour de l'arrivée de la course,
- Obtention des autorisations préalables et mise en œuvre des dispositifs de sécurité nécessaires à l'événement,

- Conception et mise en œuvre du plan de communication, des supports et des relations media,
- Commercialisation d'opérations de relations publiques et réceptives, de produits dérivés, ...

La proposition de participation de l'Agglomération du Cotentin est de 258 000 € pour l'édition 2025 et 250 000 € pour l'édition 2027.

Le Président donne la parole à Nicolas VIVIER.

Nicolas VIVIER :

« Nicolas VIVIER, pour Cherbourg-en-Cotentin. Quelques remarques par rapport à cette délibération. D'abord, effectivement, il y avait un reliquat de déficit de l'édition 2023 qui est repris si je comprends bien dans cette subvention, ce qui est un peu bizarre. On subventionne l'édition 2025, mais en même temps un petit peu de l'édition 2023, ce n'est pas le plus transparent qui soit. Juste une remarque, on délibère pour un local qui est mis à disposition au mois d'octobre ? Je trouve ça un peu curieux. Sur le fond de l'organisation de cette course et des subventions des collectivités, on pourrait certainement en discuter pendant des heures, sur l'intérêt et l'impact de la manifestation localement, sur la notoriété, etc. Le fait que les collectivités souhaitent diminuer leur participation montrent qu'il y a quand même des questions qui sont posées. Pour ma part, je ne suis pas convaincu de l'intérêt pour nous. C'est certes une grande course, etc sauf que c'est au milieu de l'été, à un moment où, pour les habitants, l'impact n'est pas plus intéressant. D'un point de vue touristique, c'est un moment où l'activité est à son maximum. Ce n'est pas un moment où il y a le plus besoin de la renforcer. Et ça continue à coûter cher, même si j'ai bien compris que les négociations avaient été âpres pour les éditions 2025 et 2027. Voilà l'avis que je voulais vous partager. »

Le Président donne la parole à Jacques COQUELIN.

Jacques COQUELIN :

« Si vous trouvez que ce n'est pas attractif pour le territoire, ce n'est pas à moi de juger votre propos. S'agissant des sommes, l'association a dû faire face à des dépenses imprévues, notamment compte tenu d'un cadre réglementaire beaucoup plus contraignant qui a fait que les dépenses ont été plus importantes. C'est pourquoi on demande à chaque collectivité d'augmenter sa participation. Voilà ce que je peux vous dire sur le chiffre. »

Le Président ouvre le vote.

Madame Manuela MAHIER sort et ne prend pas part au vote.

Mesdames Muriel JOZEAU-MARIGNE, Odile THOMINET, Christiane TINCELIN et Messieurs Benoît ARRIVE, Yves ASSELINE, Gilles LELONG, Gilbert LEPOITTEVIN et David MARGUERITTE ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

20h29

Nombre de votants : 171

Pour : 107 - Contre : 26 - Abstentions : 38

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la convention de prestation intégrée pour l'organisation et la commercialisation de l'événement « arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin – édition 2025-2027 »,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal pour l'année 2024 et seront inscrits au Budget Principal 2025 (chapitre 65 - LDC 78898),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_167

OBJET : Terre Bleue le Cotentin - Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de la Cité de la Mer - Avenant n° 2

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Le conseil communautaire, par délibération du 7 décembre 2023, a approuvé la signature d'un contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de la Cité de la Mer avec la SAS EDEIS Concessions en groupement avec la SAS MANATOUR.

Conformément au contrat et à ses annexes, EDEIS Concessions propose un projet de programmation culturelle et scientifique en cohérence avec le projet d'attractivité du Cotentin.

En 2025, trois nouveaux dispositifs grand public annoncés dans l'offre et le compte d'exploitation prévisionnel viendront donc enrichir la programmation actuelle de la Cité de la Mer et les supports existants de compréhension :

- l'expérience immersive, à compter du 8 février 2025 : cette offre de réalité virtuelle permet durant 40 minutes de projeter le visiteur dans l'effervescence de la gare maritime du début du 20^{ème} siècle, d'explorer son architecture, sa fonction, de découvrir le Queen Mary et la réalité des traversées transatlantiques, et d'aller à la rencontre de personnages qui incarnent son histoire ;

- le compagnon de visite, également à compter du 8 février 2025 : il s'agit d'un outil de médiation numérique, véritable fil rouge, qui permet de faire le lien entre les différents espaces muséographiques et qui favorise la compréhension globale du lieu. Il s'adresse à tous les publics, handicap compris. L'ensemble des contenus sera par ailleurs disponible en trois langues (Français - Anglais - Allemand) et permettra ainsi d'offrir une aide à la visite qualitative aux visiteurs étrangers. Ce nouveau dispositif de médiation comporte des contenus vidéos et d'animation.

- Le projet "La Cité de la Mer s'invite chez vous" au printemps 2025 consiste à déployer deux modules itinérants à destination des scolaires en semaine et du grand public les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Ce projet offrira une expérience en deux temps/deux espaces scénographiés avec d'une part, un film immersif sous-marin grâce à des casques 360° et d'autre part, un atelier pédagogique sous forme d'activité, de jeux de sociétés développés par l'équipe de médiation scientifique de La Cité de la Mer qui permettra de découvrir le littoral normand, la biodiversité marine et les actions pour sa préservation.

L'offre itinérante comprendra deux ensembles transportables simultanément, configurables selon les sites d'accueil.

Aussi cet enrichissement de l'offre au public, porté par les équipes de la Cité de la Mer, implique-t-il une mise à jour de la grille tarifaire par voie d'avenant comme suit :

Expérience immersive Cherbourg Transatlantique (à partir de 8 ans)	Tarifs 2025 en euros TTC
Individuels	11,00
Couplé avec billets Cité de la Mer	9,00
Groupe / Groupe jeunes, scolaires / CSE	9,00

Compagnon de visite – Poisson Pilote	Tarifs 2025 en euros TTC
Tarif unique	5,00

Module itinérant – La Cité de la Mer s'invite chez vous	Tarifs 2025 en euros TTC
Adultes	10,00
Enfants	8,00
Groupe jeunes, scolaires	3,50

Ces nouvelles animations et leurs tarifs ont fait l'objet d'une présentation en Comité de Suivi le 15 octobre 2024.

Yvonne PECORARO :

« Yvonne PECORARO, de Cherbourg-en-Cotentin. Merci, Monsieur le Président. On se souvient tous ici des débats qui ont eu lieu lors du choix du nouveau délégué pour la gestion de la Cité de la Mer. Je ne vais pas revenir là-dessus. Mais, il me semble bien qu'à cette occasion, les discussions ont porté notamment sur la tarification des activités, des attractions de la Cité de la Mer et l'idée et le souhait de tout le monde était que la Cité de la Mer reste accessible au plus grand nombre. Là, personnellement, j'ai l'impression qu'on s'enfonce dans un esprit plus marchand qu'autre chose, qui va à l'encontre du souhait du SEM qui gérait ce site avant. Ça m'attriste parce que je vois qu'actuellement, le tarif pour visiter la Cité de la Mer, c'est 19 € et maintenant, pour une seule attraction, certes ça offre une vision plus large du site avec l'histoire de l'architecture, etc., mais qui est à 11 €, avec le billet à 19 € et les autres, cinq euros et après, il y a l'autre qui s'invite chez soi néanmoins, par rapport au prix actuellement de 19 € qui donne accès à tout ce qu'il y a dans le site, je trouve ça excessif. Je trouve ça prohibitif et personnellement, je voterai contre parce que je trouve que ça va à l'encontre de l'esprit de ceux qui ont permis à ce site de vivre. »

Le Président :

« Merci Madame PECORARO. Madame MAHIER va vous répondre. Les tarifs ne bougent pas. On parle d'attractions supplémentaires. À moins que vous critiquiez le fait qu'il y ait des attractions supplémentaires à la Cité de la Mer notamment sur l'expérience immersive, sur l'assistant à la visite et le fait que la Cité de la Mer se déplace dans les communes désormais, je ne comprends pas votre remarque. Il n'y a pas d'attraction retirée. Le prix est le même. Il y a des attractions supplémentaires. On parle bien de la même chose ? Il n'y a pas d'augmentation du prix de l'entrée de la Cité de la Mer Madame PECORARO, il y a une attraction nouvelle qui est proposée et des visites en local. »

Yvonne PECORARO :

« Oui, mais néanmoins il y a une attraction qui a été supprimée et remplacée par une autre, "On a marché sous la mer". »

Le Président :

Il y a une attraction qui va être refondée complètement et financée par l'agglomération et ses partenaires, elle sortira en fin 2026. »

Manuela MAHIER :

« Effectivement, on est sur des offres nouvelles. Celle qui ira sur les communes, c'est quelque chose qui n'existait pas et c'est plutôt bien d'aller vers. Pour l'expérience immersive, on la prend ou pas, mais le principe, c'est de procurer de la revisite. Des personnes qui ont l'habitude d'aller à la Cité de la Mer et qui ont fait toutes les attractions, le but, c'est de les faire revenir pour quelque chose de nouveau avec cette expérience. La plupart du temps, les musées cherchent à faire ça, à faire revenir les locaux sur de la revisite avec des nouvelles manifestations, des nouveaux modules. Effectivement, on est sur une offre supplémentaire. La Cité de la Mer, lorsqu'elle a fait des nouvelles offres, à chaque fois, il y avait une augmentation du tarif parce qu'on avait un nouvel espace à visiter. Après, l'avantage, c'est qu'on est dans un espace utilisé que dans le cadre des manifestations de type salon. Ça permet de le récupérer. On en a parlé, les croisiéristes, ça leur permet de faire les modules avant d'aller à Cherbourg. C'est une offre facilement accessible pour eux parce que ça dure 40 minutes et ça leur permet d'aller un peu plus loin plutôt que de rester trois heures sur la Cité de la Mer. C'est une offre complémentaire. Après, je pense qu'ils ont à cœur de développer des nouvelles offres et que l'expérience immersive, ça doit être quelque chose d'intéressant à faire. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h41

Nombre de votants : 180

Pour : 144 - Contre : 8 - Abstentions : 28

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer, tel qu'exposé ci-avant,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_168

OBJET : Dépôt de la marque " Le Cotentin fête l'Irlande "

Rapporteur : Emmanuel VASSAL

Exposé

Les liens qui unissent l'Irlande et la Normandie sont historiques puisque la France est aujourd'hui positionnée comme le plus proche voisin de l'Irlande dans l'Union Européenne. Dans ce paysage, le Cotentin dispose d'une place stratégique notamment en raison de sa proximité géographique et de la place prépondérante du port de Cherbourg qui est aujourd'hui le premier port irlandais de France.

C'est dans ce contexte favorable que l'Agglomération du Cotentin s'emploie à déployer un plan d'actions sur le plan économique, touristique, culturel et linguistique depuis plusieurs mois avec l'ensemble des acteurs du territoire et dont le fer de lance sera le déploiement début 2025 d'une grande campagne d'attractivité en Irlande.

Depuis 2022, l'Agglomération du Cotentin célèbre ses liens avec l'Irlande via l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande » autour de la Saint-Patrick, temps fort culturel irlandais en proposant des animations, jeux concours, ...

Dans l'optique d'une accélération des actions à l'international en direction de l'Irlande, il apparaît opportun de renforcer graduellement à partir de 2025 « Le Cotentin fête l'Irlande » à la hauteur des ambitions politiques affichées.

L'objectif de développer et pérenniser cette opération implique de protéger juridiquement le nom de la marque « Le Cotentin fête l'Irlande » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) afin d'obtenir une protection juridique du nom et du logo.

La marque bénéficiera ainsi de cette protection juridique pour une durée de 10 ans, renouvelable expressément pour les classes de produits et services que la Communauté d'Agglomération du Cotentin choisira.

Le Président donne la parole à Sonia LEPOITTEVIN.

Sonia LEPOITTEVIN :

« Sonia LEPOITTEVIN, de Rocheville. C'était juste pour savoir le prix. On a la ligne de crédit, mais pas le montant. »

Emmanuel VASSAL :

« Le dépôt en lui-même coûte 240 € pour les 10 années et il faudra ensuite rajouter 40 € par déclinaison sur les supports sur lesquels on veut le décliner. Pour exemple, une autre marque qu'on a mise en place, La nouvelle vague du Cotentin, ex-Paradis de Cherbourg, le coût total avait été de 620 €. Ça devrait être à peu près dans les mêmes proportions. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h45

Nombre de votants : 180

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le dépôt de la nouvelle marque « Le Cotentin fête l'Irlande » et son logo, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communication, ligne de crédit 80 399,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_169

OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 14

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Par délibération n° DEL2020_130 du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour créer et composer les 6 commissions prospectives suivantes :

1 – Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers

2 – Santé, mobilités, ruralité

3 – Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales

4 – Environnement et gestion des déchets

5 – Cycle de l'eau, GEMAPI

6 – Urbanisme, habitat et politique de la ville

Suite à des changements dans la liste des membres, il est proposé de modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

20h46

Nombre de votants : 180

Pour : 170 - Contre : 1 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

La séance est levée à 20h50.

Le Président

David MARGUERITTE



Le Secrétaire de séance

Alexandrina LE GUILLOU